

El Frederic DUTHEIL

**COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-
ALLIER (63)**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU**

REALISATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION

Réf. 25-106-63

Version 1 / juil.-26



CPGF-HORIZON

DESTINATAIRE**M. FOURVEL****LOCALISATION****Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (63)****OBJET DE L'ETUDE****Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau****N° AFFAIRE : 25-106-63****INTITULE DU RAPPORT****Réalisation d'un forage d'irrigation****Conditions d'utilisation du rapport**

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maître d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maître d'ouvrage, les conséquences des décisions prises à la suite des recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

Version N°	Date	Rédigé par	Relecture	Modifications / Evolutions
1	17/04/2026	N. ROGER	A. POGGI	
2	05/05/2026	N. ROGER	V. MORAND	
3	02/07/2026	V. MORAND		Prise en compte des remarques de la DREAL

Ce rapport peut être cité comme suit :

CPGF-HORIZON, 2026. Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Réalisation d'un forage d'irrigation. Rapport n°25-106-63, v1. Auteur(s) : Victor MORAND.

SOMMAIRE

1 Préambule.....	5
1.1 Contexte et objectif.....	5
1.2 Cadre réglementaire.....	5
1.3 Pièces constitutives.....	5
1.4 Rubrique de la nomenclature concernée	6
2 Résumé non technique	8
2.1 Caractéristiques du projet	8
2.2 Cadre règlementaire.....	8
2.3 Etat initial	9
2.4 Analyse des incidences	9
3 Demandeur	10
3.1 Dénomination du demandeur.....	10
3.2 Signataire de la demande	10
3.3 Bureau d'études rédacteur du dossier	10
3.4 Entreprise de forage.....	10
4 Raisons et motivations de la présente demande	11
5 Description du projet.....	12
5.1 Généralités	12
5.1.1 Nature du projet	12
5.1.2 Localisation des travaux	13
5.2 Description du programme de réalisation des forages	15
5.2.1 Déroulement des travaux.....	15
5.2.2 Installation du chantier	15
5.2.3 Forage	16
5.2.1 Equipement.....	17
5.2.2 Contrôles.....	18
5.2.3 Développement / Pompages d'essai	18
5.2.4 Devenir de l'ouvrage	19
5.2.5 Conformité aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003	19
5.3 Projet d'irrigation agricole.....	21
6 Documents d'incidences.....	22
6.1 Contexte géographique	22
6.2 Contexte géologique et hydrogéologique	22
6.2.1 Généralités communales	22
6.2.2 Contexte géologique local.....	24
6.3 Contexte hydrogéologique	24
6.3.1 Masse d'eau concernée.....	24
6.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence	24

6.3.3 Usages de la ressource	25
6.3.4 Qualité de la ressource en eau souterraine	27
6.4 Contexte hydrologique	27
6.4.3 Zone inondable	27
6.5 Milieux naturels	27
6.5.1 Zones humides.....	28
6.5.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique	31
6.5.3 Site Natura 2000	32
6.5.4 Parcs Naturels régionaux.....	32
6.6 Milieu humain	34
6.6.1 Documents d'urbanisme	34
6.6.2 Environnement du projet.....	34
6.6.3 Plan de prévention des risques naturels et anthropiques.....	38
6.6.4 Assainissement.....	38
6.6.5 Axes de transport.....	38
7 Analyse des incidences	41
7.1 Incidences sur les eaux souterraines.....	41
7.1.1 Incidences quantitatives.....	41
7.1.2 Incidences qualitatives.....	42
7.2 Incidences sur les eaux superficielles.....	44
7.2.1 Incidence quantitative	44
7.2.2 Incidence qualitative	44
7.3 Incidence sur les zones humides	44
7.4 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)	44
7.5 Mesures de sécurité	44
7.5.1 Pendant les travaux de foration	44
7.5.2 Pendant les travaux de pompage	45
7.6 Mesures compensatoires	45
7.7 Rapport.....	45
8 Compatibilité du projet avec les plans et documents de référence	46
8.1 Les objectifs de qualité des eaux	46
8.2 SDAGE Loire Bretagne	46
8.3 Existence d'un SAGE et contraintes	47
8.4 Existence d'un Contrat de milieu et orientations.....	47
8.5 Existence de zones vulnérables.....	47
8.6 Zone de répartition des Eaux	48
8.7 Inventaire du patrimoine naturel.....	48
9 Annexes	Erreur ! Signet non défini.

FIGURES

Figure 1-1 : Carte de situation générale	7
Figure 5-1 : Implantation cadastrale	14
Figure 5-2 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage	18
Figure 6-1 : Contexte géologique	23
Figure 6-2 : contexte hydrogéologique	26
Figure 8 : Milieux potentiellement humides	30
Figure 6-3 : prise de vue de l'environnement proche du forage (geoportail.gouv.fr, prise de vue à la date du 26/06/2025)	35
Figure 6-4 : assolement agricole selon le RPG de 2024	37
Figure 7-1: Rayon d'action théorique de l'ouvrage projeté	43
Figure 8-1 : périmètre du SAGE Allier Aval vis à vis de la position du forage	49

TABLEAUX

Tableau 5-1 : Localisation du forage de reconnaissance	13
Tableau 5-2 : Masses d'eau et entités hydrogéologiques concernées	13
Tableau 6-1 : Coupe géologique issue du point BSS n° BSS004JBSR	24
Tableau 7-1 : Paramètres de la simulation du pompage	41

1.1 Contexte et objectif

Dans le cadre d'un projet d'irrigation agricole, Monsieur Frederic DUTHEIL souhaite réaliser 1 forage d'irrigation sur une parcelle (n°0013) située sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (section ZL) dans le département du Puy-de-Dôme (63).

Le débit objectif envisagé est fixé à un maximum de 35 m³/h. La reconnaissance et les essais de pompage permettront de statuer sur la possibilité d'utiliser la ressource pour l'irrigation d'une surface totale envisagée de 25 ha. Ce débit est donné à titre indicatif et dépendra du résultat du forage de reconnaissance.

Le volume total d'exploitation envisagé serait de l'ordre de 2 500 m³/ha/an afin d'irriguer une surface totale de 25 ha. La période d'irrigation sera programmée annuellement sur la période estivale en fonction de la pluviométrie locale. Le volume maximal de prélèvement est estimé à 62 500 m³/an.

Actuellement, au sein de la zone d'étude, l'El Frederic DUTHEIL possède une réserve d'eau personnelle alimentée par une source pompée à 30 m³/h pour irriguer une surface de 12 ha (plan disponible en annexe). De plus, aucun forage agricole n'est existant à proximité du projet d'implantation.

La réalisation de ce forage et des pompages d'essai doit faire l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Ce présent document constitue la demande de déclaration de ces travaux au titre du Code de l'Environnement (article R214-1).

1.2 Cadre réglementaire

L'article R214-1, codifié aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaure un régime de **déclaration** et d'**autorisation** pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux.

Ceux-ci font notamment obligation :

- ✓ **D'une déclaration** pour tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (rubrique 1.1.1.0) ;

Le projet est également soumis à l'**article 131 du code minier** qui impose une déclaration préalable pour l'exécution de tout sondage, ouvrage souterrain ou forage dont la profondeur dépasse 10 m.

1.3 Pièces constitutives

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration de ce projet au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R214-32, il comprend les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

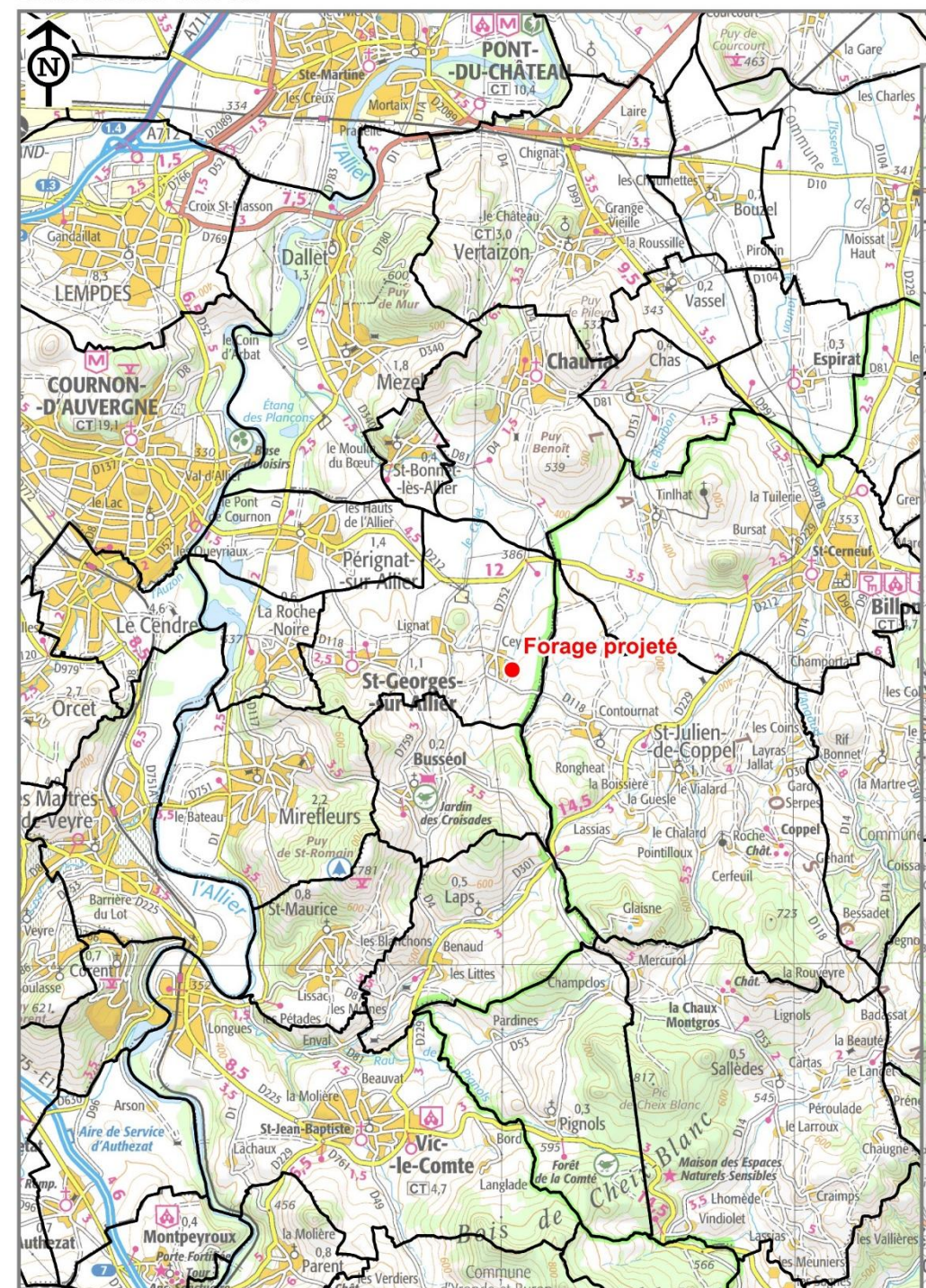
- *Un document d'incidences :*
 - ✓ Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - ✓ Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - ✓ Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - ✓ Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - ✓ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
 - ✓ Les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE, s'ils existent, et les objectifs de qualité des cours d'eau ;
- *Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;*
- *Les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.*

1.4 Rubrique de la nomenclature concernée

La rubrique concernée selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement est la suivante :

Désignation de la rubrique	Quantification	Régime
<u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 forage de reconnaissance convertible en forage d'exploitation	<u>Déclaration</u>
<u>1.1.2.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : ○ Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : (A) projet soumis à autorisation ○ Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : (D) projet soumis à déclaration	Réalisation d'un forage d'exploration pour l'irrigation et des essais de pompage, rubrique 1.1.1.0	<u>Non concerné</u>
<u>2.2.1.0. Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. (D)	Les rejets liés aux essais de pompage (120 m³/j pour 4 paliers et 840 m³/j pour les pompes longue durée)	<u>Non concerné</u>

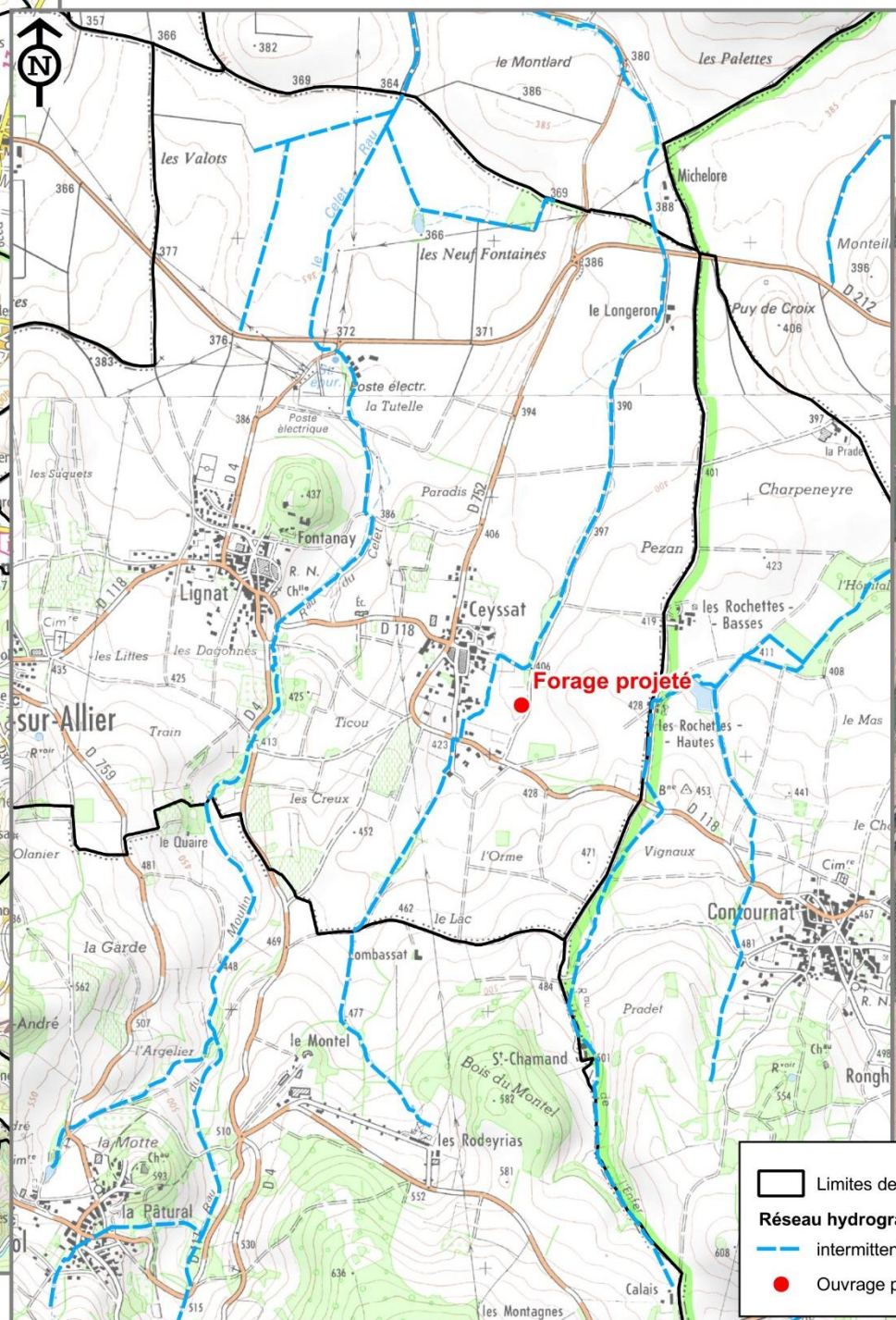
Extrait carte IGN 1/100 000



0 1000 2000 3000 4000 m



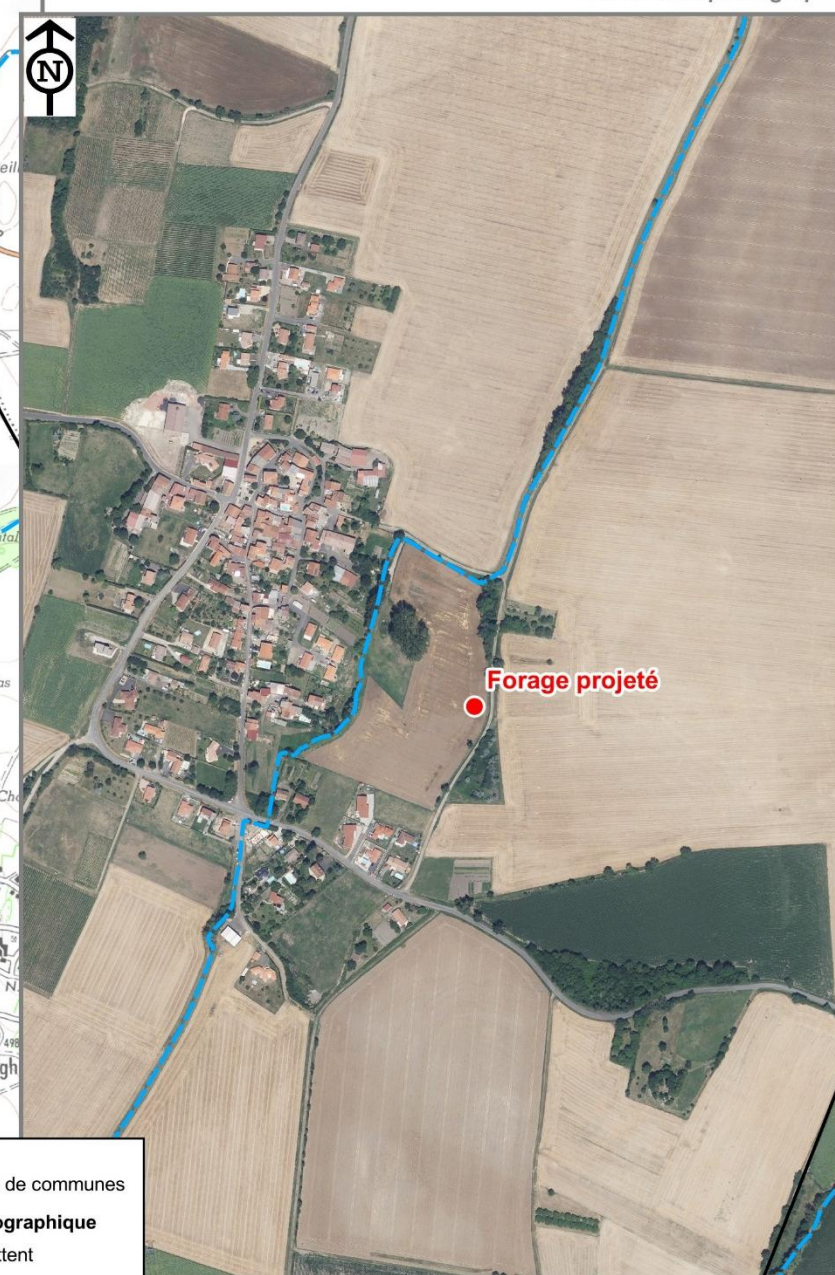
Extrait carte IGN 1/25 000



0 250 500 750 1000 m



Extrait orthophotographie



0 80 160 240 320 m



Figure 1-1 : Carte de situation générale

Résumé non technique

2.1 Caractéristiques du projet

Actuellement, l'El Frederic DUTHEIL possède un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine au sein de la zone d'étude et dans le cadre de son activité.

M. DUTHEIL souhaite entreprendre la réalisation d'un forage d'une profondeur maximale de 80 mètres, dans le but d'irriguer les cultures implantées sur la parcelle n°0013, section ZL du territoire communal de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (63800).

Le volume total de prélèvement envisagé est d'environ 2 500 m³/an/ha, pour l'irrigation d'une surface de 25 ha, soit un volume total de 62 500 m³/an (à confirmer à la suite des essais de pompage).

La période d'irrigation sera programmée annuellement sur la période estivale en fonction de la pluviométrie locale. Les semences et/ou grains de maïs constituera la culture principale de l'exploitation.

Les travaux consisteront en :

- La réalisation d'un forage de 60 mètres de profondeur, avec une poursuite de l'excavation jusqu'à un maximum de 80 mètres, en fonction de la profondeur du toit de la nappe et des formations rencontrées.
- De pompages d'essais afin de tester le potentiel d'exploitation du nouveau forage ;
 - La durée du pompage sera de 8 heures pour les essais par paliers non-enchaînés (1h de pompage/ 1 h de remontée x 4)
 - 48 à 72 heures pour le pompage de longue durée (au débit prévisionnel de 35 m³/h).

En l'absence de disponibilité d'un réseau électrique local, le dispositif de pompage sera alimenté via un groupe électrogène.

La distance au cours d'eau/fossé le plus accessible étant d'environ 130 mètres, le rejet d'eau sera géré sur place. Les eaux rejoindront, in-fine, le milieu naturel (réseau hydrographique local).

2.2 Cadre réglementaire

Le projet est concerné par **une rubrique de la nomenclature du Code de l'Environnement** :

- **La rubrique 1.1.1.0** : « Création d'un sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement ».

Il est ainsi soumis à **déclaration** relativement à cette rubrique uniquement.

2.3 Etat initial

Caractéristiques	Contexte local
Hydrologie	Cours d'eau temporaire le Celet (130 m) et le Ruisseau de l'Enfer (500 m) à proximité du site d'implantation.
Géologie	Formations argilo-calcaires, formations résiduels et colluvions de dépôts résiduels, calcaires argileux, marnes. Formations dérivées de l'Oligocène.
Hydrogéologie	FRGG051 – Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre Code 113AL05 : Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore.
Qualité des eaux	Eaux souterraines : Masse d'eau FRGG051 - état médiocre en 2019
Usages de l'eau	Projet de forage d'essai pour de la reconnaissance géologique et essais de pompage pour test de la productivité.
Risques naturels	Risque RGA (Retrait Gonflement d'Argile) fort ; Concerné par le PPRI du Val d'Allier Clermontois (du 04/11/2013) Zone de sismicité modérée ; Potentiel radon catégorie 1 ;
Milieus naturels	Hors ZNIEFF de type I et II ; Hors délimitation effective de Zone humide ; Hors zone Natura 2000.
Milieu humain	Parcelle classée N (zone naturelle) par le PLUi en vigueur (26/01/2026) Présence d'un site BASIAS (Dépôts de déchets SSP3792064) à environ 70 mètres au Sud-Est Pas de station d'épuration au droit du projet

2.4 Analyse des incidences

Milieu concerné	Incidences potentielles - Mesures de prévention
Eaux souterraines	Sur le plan quantitatif : incidences limitées (Pompage d'essai temporaire) Sur le plan qualitatif : incidences potentielles limitées. - Risques de pollution liés aux travaux, limités aux fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures des engins de chantiers.
Eaux superficielles	Sur le plan quantitatif : incidences limitées (Rejet d'eaux en bassin de décantation, surverse des eaux décantées en surface de la parcelle et déversement limité dans le réseau hydrographique local) Sur le plan qualitatif : incidences potentielles limitées. - Risques de pollution liés aux travaux, limités aux fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures des engins de chantiers.
Milieus naturels	Les travaux programmés sur la zone d'étude ne vont à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

En phase de travaux, et dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux (exposées dans le présent dossier), le projet n'aura pas d'incidence néfaste sur la qualité et le volume des eaux superficielles et souterraines.

Le projet est situé dans la zone d'application du SDAGE Loire-Bretagne, défini pour la période 2022-2027. Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre. Le projet se situe également au sein du territoire du SAGE Allier-Aval. Tel que décrit dans le présent dossier, le projet est compatible avec les principes du SDAGE 2022-2027 et du SAGE Allier-Aval.

3.1 Dénomination du demandeur

Raison sociale	EI Frederic DUTHEIL
Nom et qualité du responsable	Monsieur Frederic DUTHEIL (dirigeant)
SIRET	484 778 907 00010
Adresse	11 rue de la charveille – 63 800 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
Téléphone	-
Mail	fred.duth@hotmail.fr

3.2 Signataire de la demande

Nom	M. Frederic DUTHEIL
Nationalité	Française
Qualité	Dirigeant
Adresse	11 rue de la charveille – 63 800 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
Téléphone	-

3.3 Bureau d'études rédacteur du dossier

Raison sociale	CPGF-HORIZON
Rédacteur	Nils ROGER, Chargé d'étude
Adresse	29 Rue Antoine Condorcet 38090 Villefontaine
Coordonnées	04.74.18.32.47. / contact@cpgf-horizon.fr

3.4 Entreprise de forage

Raison sociale	Forage de l'Ours
Nom et qualité du responsable	-
Nationalité	Française
Qualité	SAS de l'Ours
Adresse	Les Burchettes, 03210 Autry-Issards
Téléphone	06 76 74 35 14
Télécopie	-
Courriel	contact@sourcierforagedelours.com

Raisons et motivations de la présente demande

L'Entreprise Individuelle Frederic DUTHEIL de Monsieur Frederic DUTHEIL souhaite réaliser 1 forage d'eau dans le cadre d'un projet d'irrigation.

Le forage sera situé sur la parcelle n°0013 de la section ZL du territoire communal de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.

Les essais de puits seront constitués de 4 paliers non enchainés de 15, 25, 35 et 45 m³/h. Les paliers seront effectués dans l'ordre de débit croissant avec une heure de pause entre chaque. Le débit prévisionnel de l'essai de pompage longue durée sera au maximum de 35 m³/h sur une durée de 48 à 72h.

Ces essais de pompage servent à tester le potentiel de la ressource souterraine locale. Ils visent à confirmer les capacités quantitatives et qualitatives de l'aquifère en présence et de connaître l'impact éventuel d'un prélèvement d'eau pérenne sur la ressource.

Le forage en question doit permettre à l'exploitant agricole de disposer de son propre point de production d'eau d'irrigation. Cette irrigation se ferait par le prélèvement dans la ressource à un rythme annuel, sur une période estivale. La parcelle concernée sera principalement dédiée à la culture de semences et/ou grains de maïs.

Ainsi, le volume annuel prélevé serait de 2 500 m³/ha/an pour un débit d'exploitation souhaité de 60 m³/h sur une surface de 25 ha, soit un volume total de 62 500 m³ maximum par an (débit souhaité par M. DUTHEIL, à confirmer par les essais faisant l'objet du présent dossier).

Le présent document constitue une déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau de ces ouvrages et des pompages d'essai associés, au titre du Code de l'Environnement (Article R214-1) – rubrique 1.1.1.0

Description du projet

5.1 Généralités

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de recherche en eau, à fin d'irrigation de parcelles agricoles sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, et au droit de l'aquifère sablo-argileux de type Limagne et calcaires lacustres du bassin de l'Allier.

5.1.1 Nature du projet

Nature :

Exploitation d'eau à des fins d'irrigation
Réalisation d'un forage de 60 à 80 m de profondeur
Pompages d'essai

Caractéristiques du forage :

Profondeur : 60 - 80 m
Diamètre : Forage de reconnaissance en DN165, agrandissement en DN300 pour la tête du forage et DN225 pour le reste du forage
Mode d'exécution : Marteau Fond de Trou (MFT)
Date prévisionnelle des travaux : 15/08/2026 au 15/09/2026 (prévisionnel)
Durée des travaux : 1 mois pour l'excavation et les essais

Caractéristique du pompage d'essai :

Pompages temporaires : Oui
Débit : Pompage par paliers non-enchainés d'une heure (débits indicatifs : 15 m³/h, 25 m³/h, 35 m³/ et 45 m³/h)
Pompage de maxi 35 m³/h pendant 48 à 72 heures.
Rejet prévu dans un bassin de décantation, surverse en surface de la parcelle et possible débordement dans le réseau hydrographique local (fossé à proximité).
Début du pompage : 15/09/2026 (prévisionnel)
Durée prévisionnelle du pompage : 8 heures pour les paliers (1h pompage / 1h remontée x 4) / 48 à 72 heures pour le pompage longue durée

En exploitation :

Surface irriguée par forage : 25 ha environ
Débit d'exploitation envisagé : 35 m³/h
Type de culture : Maïs
Période d'irrigation : Période estivale en fonction de la pluviométrie locale
Volume annuel envisagé : 2 500 m³/ha/an soit 62 500 m³/an (2500*25 ha)

5.1.2 Localisation des travaux

Tableau 5-1 : Localisation du forage de reconnaissance

Forage 1	
Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
Adresse	-
Section	ZL
Parcelles n°	0013
Coordonnées du forage* (WGS 84)	X = 3,275565 Y = 45,709132
(Lambert 93)	X = 721439.47 Y = 6512210.22

* La conversion de ce forage de reconnaissance en forages d'exploitation dépendra de la faisabilité du projet (confirmation du potentiel de l'ouvrage et de la nappe). Une note complémentaire à ce dossier serait adressée au service instructeur si l'emplacement de l'ouvrage venait à être modifié.

La localisation exacte sera adaptée en fonction des différentes contraintes techniques rencontrées et sera communiquée par la suite.

Par ailleurs, l'implantation de l'ouvrage sera également déterminée de sorte qu'il n'y ait pas d'infrastructures souterraines particulières (câbles, canalisations, tunnel) dans l'environnement immédiat. Une DICT sera déposée par l'entreprise en charge de la réalisation du forage.

La masse d'eau et l'entité hydrogéologique locale concernée par le projet est :

Tableau 5-2 : Masses d'eau et entités hydrogéologiques concernées

Site	Système aquifère concerné (Masse d'eau)	Entité hydrogéologique locale
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Code FRGG051 : Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	Code 113AL05 : Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore

Enfin, conformément à l'article de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996, le forage sera implanté à plus de :

- 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.



Figure 5-1 : Implantation cadastrale

5.2 Description du programme de réalisation des forages

5.2.1 Déroulement des travaux

L'organisation des travaux est envisagée de la manière suivante :

- Phase 1 : réalisation du forage de reconnaissance en petit diamètre (165 mm) jusqu'à 60 mètres de profondeur ;
- Phase 2 : Approfondissement jusqu'à 80 mètres en l'absence de contact avec la nappe phréatique ;
- Phase 3 : Si résultats de phase 2 satisfaisants, agrandissement du forage (300 mm) et équipement de l'ouvrage ;
- Phase 4 : Pose d'un capot de protection cadenassée en tête de forage. Sécurisation de la tête d'ouvrage avec la pose d'une dalle de protection de 3 m² autour du pied de capot et cimentation de l'espace inter annulaire en tête de l'ouvrage ;
- Phase 5 : Essais de pompage

Si la reconnaissance est strictement négative (phase 2), le sondage de reconnaissance sera alors rebouché dans les règles de l'art.

5.2.2 Installation du chantier

5.2.2.1 Accessibilité

Le chantier se déroulera sur la parcelle agricole privée pour laquelle le demandeur dispose des droits d'exploitation. Au vu de l'accessibilité du site, aucun aménagement spécifique préalable aux travaux n'apparaît nécessaire.

5.2.2.2 Organisation du chantier

Le chantier comprendra une foreuse, un fourgon, un compresseur, les tubages, le massif filtrant, ...

La surface d'emprise du chantier sera inférieure à 250 m² lors de la réalisation du forage de reconnaissance.

La réalisation d'une plateforme et de chemins d'accès ne semble pas nécessaire.

Photographie 1 : Foreuse / compresseur / stockage



La foreuse et le compresseur seront disposés sur des bacs de rétention étanches afin de contenir toute fuite accidentelle d'hydrocarbures. En cas de mise en place d'un groupe électrogène, ce dernier sera également disposé sur un bac de rétention étanche.

Photographie 2 : Exemple de bac de rétention



Le ravitaillement sera réalisé en bord à bord, en dehors d'un périmètre de protection immédiate et en aval hydrogéologique de forages d'exploitation. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement se fera à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et à ravitailler.

Tous les engins seront équipés de kits anti-pollution permettant de faire face à un déversement accidentel.

Un WC chimique de chantier pourra être positionné. Les précautions nécessaires seront prises afin d'assurer qu'aucun effluent ne s'écoulera du WC chimique en état de fonctionnement.

5.2.2.3 Sécurité

Le chantier sera signalé et délimité par des barrières et de la rubalise. Des panneaux signaleront les dangers et interdiront l'accès au chantier.

La mise en place de balisage pour délimiter une zone de non-intervention des entreprises de travaux autour du forage de reconnaissance sera réalisée.

5.2.3 Forage

5.2.3.1 Méthode de foration

La méthode préconisée de foration est celle du Marteau Fond de Trou (MFT). Celle-ci présente plusieurs avantages dans la reconnaissance du contexte géologique et hydrogéologique local :

- Vitesses d'avancement élevées ;
- Visibilité directe sur l'atteinte d'une zone productive ;
- Remontée de cuttings permettant le levé de la coupe géologique ;
- Possibilité de première estimation de la productivité au soufflage et de son évolution en cours de foration ;
- Aucun fluide de foration n'est utilisé puisque depuis l'outil de foration, la remontée vers la surface des terrains forés est assurée par l'injection d'air sous pression.

La cote d'arrêt sera définie en concertation avec le maître d'ouvrage, elle dépend de la lithologie rencontrée (résistance, nature, perméabilité...). Un dispositif permettra de récupérer les matériaux extraits pour dresser la coupe géologique de l'ouvrage.

Les déblais du forage seront évacués vers une installation de stockage de matériaux inertes. Cette prestation sera à la charge de l'entrepreneur.

5.2.3.2 Forage de reconnaissance

La reconnaissance marque la première étape du chantier avec la foration pour le lever de la coupe géologique au droit du site qui permettra une appréciation de la présence d'un aquifère local ou non. Un dispositif permettra de récupérer les matériaux extraits (cuttings).

Les forages traverseront les formations sédimentaires de Limagne sur une hauteur prévisionnelle de 60 m. A ce stade, aucun équipement n'est prévu, sauf si le maintien des parois l'oblige.

La cote d'arrêt sera définie en concertation avec le maître d'ouvrage, elle dépend de la lithologie rencontrée (résistance, nature, perméabilité...).

5.2.3.3 Forage d'essai transformable en forage d'exploitation

En fonction des résultats de la reconnaissance (positive si observation d'arrivée d'eau conséquente), l'augmentation du diamètre du forage sera effectuée ainsi et l'implantation de l'ouvrage sera validée. Le forage sera alors équipé conformément à la norme NF X 10-999 d'avril 2007.

Ils respecteront les règles de l'art et assureront la protection de l'aquifère de toute pollution émise en surface. La protection de l'ouvrage permettra :

- D'empêcher les eaux de surface, de ruissellement ou d'inondation, éventuellement polluées, de s'infiltrer le long de la face extérieure du tube ou de pénétrer à l'intérieur du tubage et d'entrer ainsi en contact avec la nappe ;
- De dissuader le vandalisme, en évitant l'introduction d'objets divers ou de substances dans le tube intérieur ;
- De protéger physiquement l'ouvrage pour éviter sa destruction et garantir, notamment, l'intégrité du tube intérieur.
- Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si le forage rencontre plusieurs formations aquifères superposées, il sera accompagné d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation ;

5.2.1 Equipement

Le forage sera équipé en fonction des résultats de la reconnaissance et de la profondeur retenue. (maximum 80m).

Les cotes et dimensions définitives de l'équipement seront adaptées en fonction de l'entreprise de forage retenue et des observations géologiques (position de niveaux argileux) et hydrogéologiques (cote du niveau d'eau) faites en cours de foration.

L'équipement du forage pourra être télescopé en fonction de la profondeur retenue.

L'espacement annulaire sera suffisant pour permettre la mise en place du massif filtrant et des centreurs. Le filtre de gravier siliceux sera adapté au slot des crépines et à la granulométrie des formations traversées. Il sera préalablement désinfecté.

Pour assurer la protection de l'éventuelle ressource profonde et la non-communication avec les eaux superficielles, le forage sera étanchéifié par cimentation de - 0 à - 4 m, sur bouchon d'argile gonflante.

La tête de l'ouvrage sera située à l'intérieur d'une chambre de pompage hors-sol. La fermeture de la tête sera de type capot avec bride étanche, dépassant d'au moins 50 centimètres. L'ouvrage sera équipé d'une margelle en béton d'une superficie réglementaire de 3 m².

La coupe technique de l'ouvrage sera adaptée selon la lithologie du terrain et du niveau piézométrique qui sera rencontré lors de la foration.

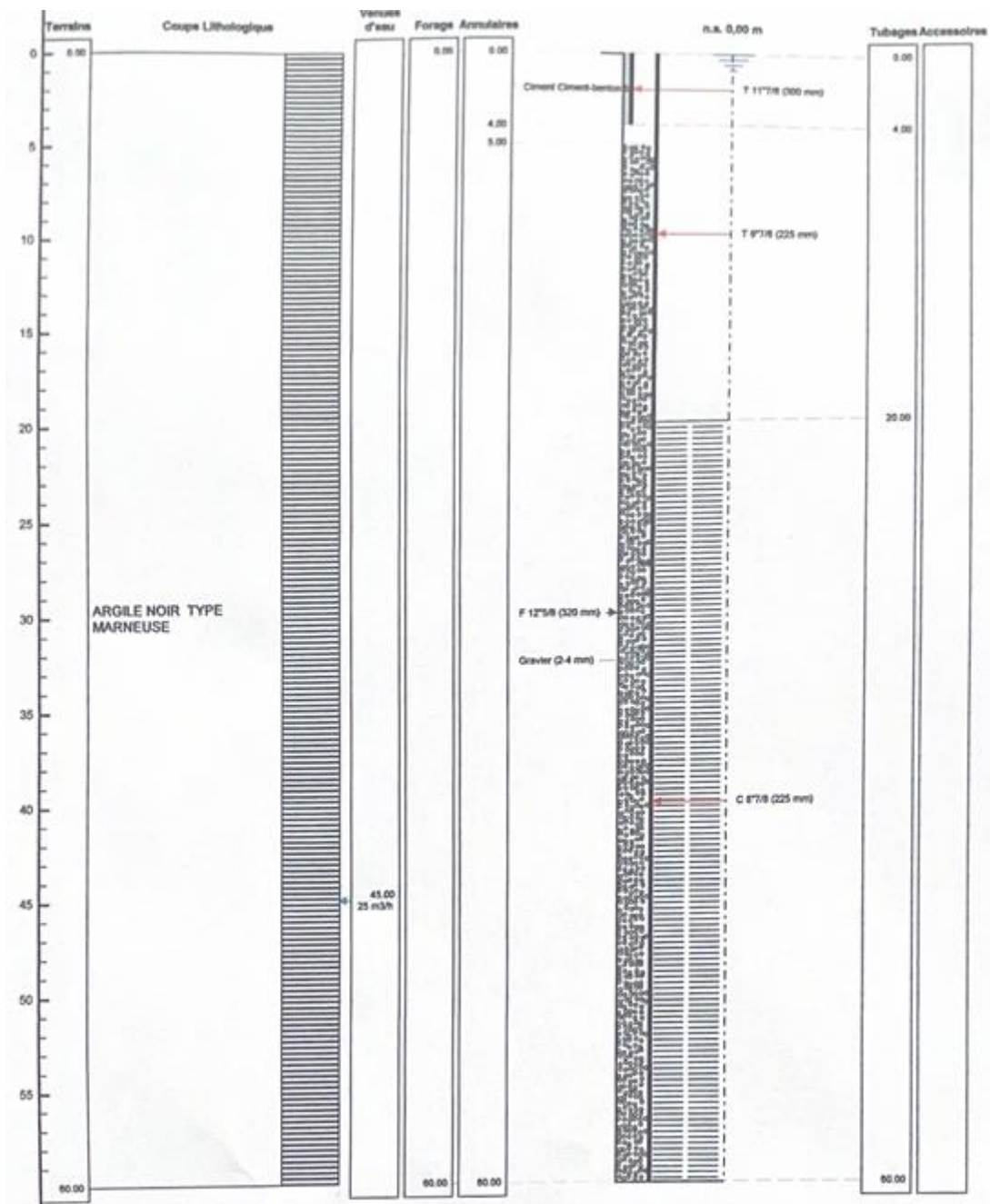


Figure 5-2 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage

Les déblais du forage représenteront approximativement 10 m³, ils seront étalés sur place avant d'être réutilisés ou éventuellement collectés dans une benne et envoyés dans un centre spécialisé de déchets inertes non dangereux.

5.2.2 Contrôles

Les contrôles prévus en cours et à l'issue de la foration permettront d'adapter au mieux les caractéristiques et les cotes des crépines.

5.2.3 Développement / Pompages d'essai

5.2.3.1 Programme de pompage

Le programme de pompage d'essai comprendra :

- Un développement de l'ouvrage par soufflage durant 4 h ;

- Un pompage par paliers non-enchaînés comprenant 4 paliers de 1 heure de pompage suivi d'une heure d'arrêt à des débits croissants non-enchaînés (15 m³/h, 25 m³/h, 35 m³/ et 45 m³/h) ;
- Un pompage de longue durée à débit constant (à 90% du débit critique, maxi 35 m³/h) de 48 à 72 heures ;
- Le suivi de la remontée du niveau d'eau, jusqu'à son niveau initial, après l'arrêt du pompage par le biais d'une sonde enregistreuse autonome.

5.2.3.2 Rejet

Lors de la foration et des pompages les rejets d'eaux s'effectueront localement, dans un bassin de décantation aménagé à cet effet (si nécessaire), puis par surverse en surface de la parcelle agricole. Afin de prévenir tout transfert de turbidité vers la zone humide située en aval, lors de la foration et/ou des essais de pompage, le fossé situé à proximité sera équipé d'un système de filtration secondaire, de type « bottes de paille », pour continuer d'abattre la turbidité des eaux de ruissellement.



Figure 5-3 : exemple d'implantation du système de filtration par botte de paille.

5.2.4 Devenir de l'ouvrage

L'ouvrage est destiné à être pérenne.

Néanmoins, si celui-ci était abandonné en cas de reconnaissance négative (aucune arrivée d'eau), il serait comblé conformément aux règles de l'art :

- Gravier siliceux lavé dans la partie inférieure saturée en eau ;
- Bouchon de bentonite sur les graviers d'une épaisseur d'environ 1,50 m ;
- Ciment sur le bouchon de bentonite jusqu'à environ - 70 cm/TN ;
- Terre végétale jusqu'à la cote du terrain naturel.

5.2.5 Conformité aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application au décret n°96-102 du 2 février 1996 :

- ✓ Le site d'implantation du forage a été choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et d'éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des forages ;
- ✓ Le soutènement, la stabilité et la sécurité des forages, ainsi que l'isolation des différentes ressources d'eau, seront assurés au moyen de tubages et de crépines appropriés ; les caractéristiques des matériaux qui équiperont les forages sont appropriées aux ouvrages, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines, de façon à garantir durablement la qualité des eaux souterraines ;
- ✓ Le forage sera étanchéifié par cimentation, sur bouchon d'argile ;
- ✓ L'ouvrage ne permettra pas de prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés ;
- ✓ Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si le forage rencontre plusieurs formations aquifères superposées, il sera accompagné d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation ;
- ✓ Toutes les opérations réalisées sur le forage seront effectuées de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines ;

- ✓ Si nécessaire et en vue de prévenir toute pollution du milieu récepteur, des dispositifs de traitement par décantation des déblais de forage et des eaux extraites des forages, seront mis en place ;
- ✓ Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines sera signalé au Préfet dans les meilleurs délais, de même que la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols et les premières mesures prises pour y remédier ;
- ✓ La coupe géologique et technique du forage sera relevée ;
- ✓ Une cimentation sera réalisée au minimum sur 5 mètres de profondeur à compter du terrain naturel ;
- ✓ Un capot de fermeture équipera le forage ; il permettra un isolement parfait du forage vis-à-vis des inondations et des pollutions par les eaux souterraines ; l'accès à l'intérieur du forage sera interdit par un dispositif sécurisé ;
- ✓ Les conditions de réalisation et d'équipement du forage permettront les prélèvements d'eaux souterraines et les mesures du niveau statique de la nappe au minimum par une sonde électrique.

5.3 Projet d'irrigation agricole

M. DUTHEIL envisage de mettre en œuvre le projet d'irrigation de la parcelle agricole en exploitant le forage de reconnaissance si pérenne.

Le projet prévoit en complément de la réalisation du forage l'implantation de nouvelles canalisations d'irrigation en DN140. En cumulé, le linéaire de canalisation à poser représentera environ 2200 mètres de conduite. Ce réseau sera ensuite connecté à des enrouleurs, permettant de couvrir l'intégralité de la surface à cultiver. Le plan de situation global est disponible à l'Annexe 1.

La période d'irrigation sera programmée annuellement sur la période estivale en fonction de la pluviométrie locale.

Le projet prévoit l'irrigation d'une surface de 25 ha pour un volume atteignant au maximum 62 500 m³/an (2 500 m³/ha/an) à un débit maximal de 35 m³/h.

Documents d'incidences

6.1 Contexte géographique

Le projet de forage est situé sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, à l'est du village de Ceyssat.

A proximité du projet à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, la topographie est relativement plane, avec une cote de l'ordre de 410 m NGF.

6.2 Contexte géologique et hydrogéologique

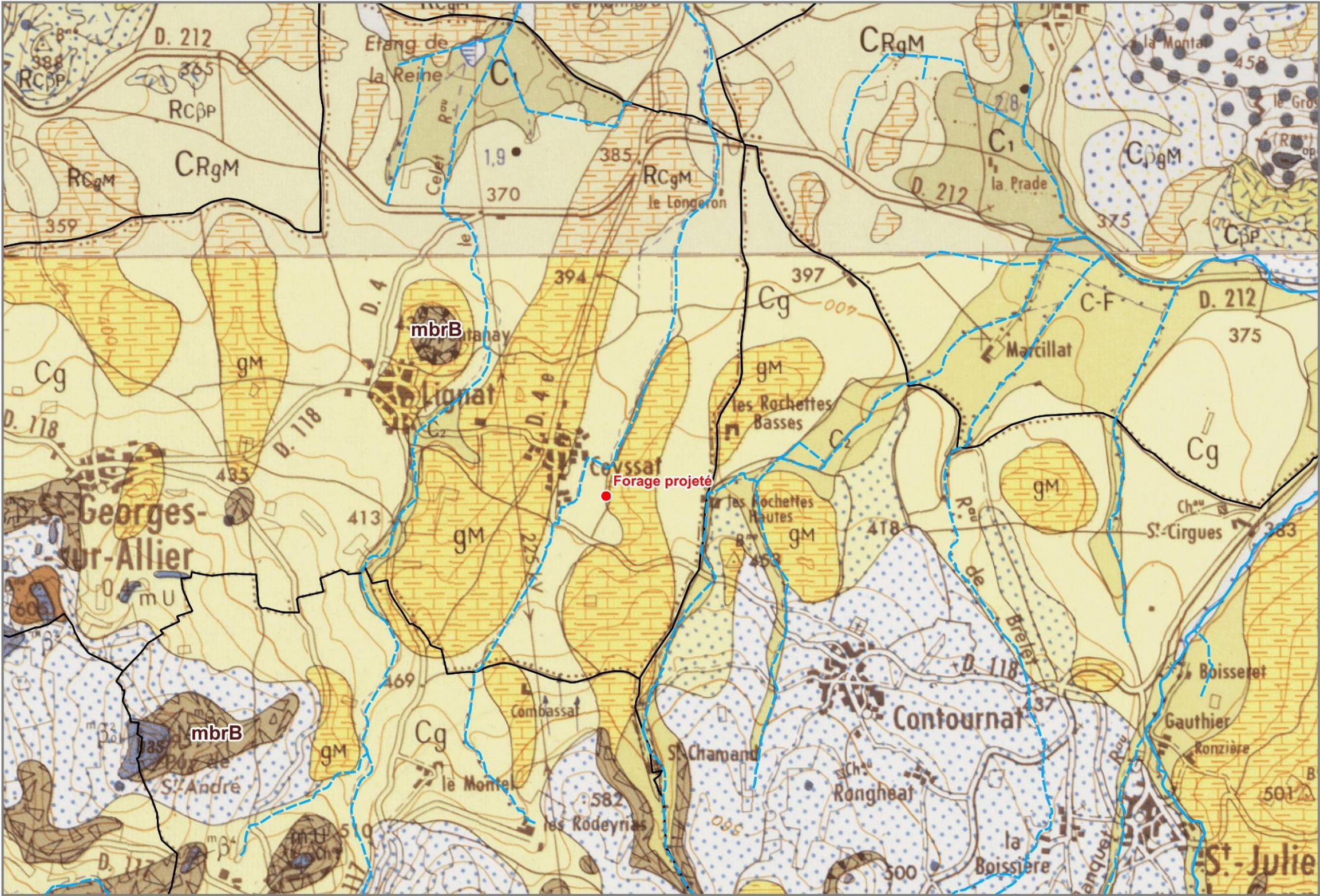
6.2.1 Généralités communales

D'après la carte géologique d'Issoire (N°718) dressée par le BRGM, la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER se situe dans les terrains de remplissage du fossé de la Limagne.

Les reliefs du bassin de Limagne, une dépression tectonique formée au Tertiaire par un effondrement lié à des mouvements tectoniques et volcaniques, sont très variés : des buttes calcaires et gréseuses, des plaines alluviales façonnées par l'Allier et la Dore y sont retrouvés ainsi que des puys volcaniques. Ces formations sont liées à des épanchements de lave datant du Tertiaire, qui ont modelé une grande partie du relief. Ces replats successifs culminent à une altitude moyenne d'environ 350 m NGF, tandis que le village de Ceyssat sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier se situe à une altitude d'environ 415 m NGF.

Les premières informations géologiques remontent au Cambrien (environ 506 Ma), avec la constitution d'un socle métamorphique. Ce socle, constitué de gneiss et de migmatites, est le fondement du bassin. Au Viséen (environ 337 Ma), des formations volcaniques apparaissent dans la région, lors de la phase de collision hercynienne. Ces formations, bien qu'elles ne soient plus visibles aujourd'hui en surface, ont profondément influencé la structure géologique du bassin.

Au cours du Tertiaire, la région subit une altération importante, avec la mise en place des fossés d'effondrement, dont celui de la Limagne, et l'accumulation de dépôts fluvio-lacustres. Les coulées basaltiques, ainsi que les sédiments carbonatés et détritiques, ont formé une large plaine fertile, aujourd'hui utilisée pour l'agriculture. Le Quaternaire a ensuite accentué cette géomorphologie, avec des nappes alluviales et des marécages qui se sont installés dans les bas-fonds de la vallée de l'Allier.



Limites de communes

Réseau hydrographique

permanent

intermittent

Ouvrage projeté

CRgM : Colluvions de dépôts résiduels de gM : matériaux silteux argilo-calcaire

RCgM : Produits résiduels et colluvions de gM : matériaux silteux argilo-calcaire

C1 : Colluvions polygénétiques, essentiellement argilo-calcaires

C-F : Colluvions et alluvions indifférenciées

Cg : Formation argilo-calcaire dérivée des bancs marneux, calcaires ou sableux du Tertiaire

gm : Marnes vertes ou beiges, petits bancs calcaires et calcaires à récifs. Oligocène.

mbrB : Tufs et brèches pépéritiques. Miocène inférieur et moyen.

Ch3 : Colluvions hétérométriques dérivées de roches volcaniques mélangées aux colluvions Cg

Ch1 : Colluvions hétérométriques dérivées de roches volcaniques sur substrat non observé



CPGF-HORIZON 26-010/63

Figure 6-1 : Contexte géologique

6.2.2 Contexte géologique local

D'après la carte géologique d'Issoire, le projet de forage de M. DUTHEIL se situe au droit des formations géologiques suivantes, avec de haut en bas :

- CRgM Colluvions de dépôts résiduels de gM : matériaux silteux argilo-calcaire
- RCgM Produits résiduels et colluvions de gM : matériaux silteux argilo-calcaire
- Cg, Formation argilo-calcaire dérivée des bancs calcaires, marneux ou sableux du Tertiaire.
- gM Calcaires argileux, marnes. Oligocène moyen et supérieur.

D'après les coupes lithologiques de forages réalisés à proximité immédiate du projet, la coupe géologique schématique du secteur est la suivante :

Tableau 6-1 : Coupe géologique issue du point BSS n° BSS004JBSR (géothermie)

Profondeur	Lithologie
De 0 à 10 m	Argile blanche
De 10 à 140 m	Argile bleue

6.3 Contexte hydrogéologique

6.3.1 Masse d'eau concernée

Le projet de forage concerne la masse d'eau suivante : *Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre (FRGG051)*.

6.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence

Au moment de la rédaction du présent dossier de déclaration, nous n'avons pu récolter aucune information hydrogéologique concernant l'existence d'un aquifère profond au droit du projet de M. DUTHEIL.

Les seuls points BSS proches identifiés sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER sont dédiés aux sondages géothermiques. Les points BSS les plus proches se trouvent environ à 4,5 km à l'ouest de l'implantation prévue du forage. La recherche de points BSS environnants n'apporte pas assez de précision sur les niveaux d'eaux en profondeur.

Nom du point BSS (date)	Localisation	Profondeur	Niveau d'eau
BSS001UKCQ	X : 716 904 / Y : 6 512 676 (Lambert 93) – ROCHE NOIRE	Non renseigné	Non renseigné
BSS001UKCW (14/02/1994)	X : 716 251 / Y : 6 511 215 (Lambert 93) - MIREFLEURS	14,0 m	Non renseigné

Un des objectifs de ce nouvel ouvrage sera de collecter des données sur l'existence d'un éventuel aquifère profond, déconnecté des formations alluviales de l'Allier.

6.3.3 Usages de la ressource

Dans la zone d'étude, la nappe pouvant être contenu dans le Complexe de Limagne serait exploitée pour :

- L'irrigation de parcelles agricoles.
- La géothermie (pompe à chaleur) ;

Les débits pompés seraient, d'après la bibliographie, modestes, de quelque l/sec.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.

Les ouvrages AEP les plus proches sont les puits du Cendre à la Roche-Noire (63800) dans les alluvions récentes de l'Allier, exploités par le SME de la région d'Issoire à environ 4,5 km à l'Ouest du projet.

6.3.4 Etat de la ressource

Dans la zone considérée pour le forage, l'état qualitatif et quantitatif de la ressource souterraine profonde est très peu connu. Les qualitomètres et piézomètres disponibles les plus proches, sont situés le long de l'Allier (en nappe alluviale), selon la plateforme ades.eaufrance.fr.

Dans le cadre des essais, le suivi des paramètres physico-chimique sera réalisé in-situ, et nous prévoyons la réalisation de prélèvement dans le cadre d'une analyse des rejets (éléments majeurs, métaux lourds et microbiologie).



6.3.5 Qualité de la ressource en eau souterraine

Les données récoltées par le SAGE Allier-Aval et l'Agence de l'Eau permettent de classer la masse d'eau souterraine de la plaine de la Limagne libre selon les paramètres suivants :

Tableau 6-2 : Etat de la masse d'eau étudiée en 2019 (Source : AE Loire-Bretagne)

Données pour l'année 2019	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre
Code de la masse d'eau	FRGG051
Classe état chimique de la masse d'eau	3 (état médiocre)
Classe état nitrate	2 (bon)
Classe état pesticides	3 (état médiocre)

Ainsi, l'état de la masse d'eau d'un point de vue **qualité** était dit « **bon** » jusqu'en 2017. Cependant, la fiche masse d'eau FRGG051 édité en 2019 met en avant la dégradation de l'état chimique des eaux vis à-vis du paramètre pesticide.

Les qualitomètres les plus proches de la zone d'étude (BSS001UKCQ et BSS001UKCP) font état de concentrations variables de divers molécules pesticides. Les concentrations moyennes de nitrates atteignent quant à elles les 4 mg/l (maximum à 9 mg/l le 13/03/2024).

6.4 Contexte hydrologique

A proximité du secteur, les éléments hydrographiques présents sont :

- Le ruisseau « le Celet » à 130 m à l'ouest et au nord du projet
- Le « Ruisseau de l'Enfer » à 500 m à l'est du projet.

Le ruisseau « Le Celet » est un affluent de la rivière ALLIER et le « Ruisseau de l'enfer » est un affluent du « Ruisseau de Marcillat ».

6.4.1 Le ruisseau Le Celet

Aucune donnée de débit n'est disponible pour ce ruisseau.

Ce ruisseau est en partie canalisée, buse enterrée, au niveau de sa traversée de CEYSSAT.

6.4.2 Le Ruisseau de l'Enfer

Aucune donnée de débit n'est disponible pour ce ruisseau.

Ce ruisseau ne semble pas aménagé et/ou canalisé depuis la traversée de la D212 au nord jusqu'à l'agglomération de Contournat.

6.4.3 Zone inondable

Le site n'est pas situé dans Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

6.5 Milieux naturels

Des mesures de protections réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau suivant présente la situation du dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.

Eléments remarquables	Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Zone du projet
Protections réglementaires		
Parcs Nationaux	Néant	Néant
Réserves naturelles	Néant	Néant
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	Néant	Néant
Réserve intégrale de Parc National	Néant	Néant
Sites classé	Néant	Néant
Sites inscrits	Néant	Néant
Secteurs sauvegardés	Néant	Néant
Zone de protection	Néant	Néant
Inventaires du patrimoine naturel et paysager		
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<u>ZNIEFF de type 1 :</u> 830016061 – Puy de Saint Andre <u>ZNIEFF de type 2 :</u> 830007463 – Lit majeur de l'allier moyen	Néant
ZICO	Néant	Néant
Zone humide	Zone humide du Longeron (150 m au nord)	Néant
Gestion de l'espace		
Parcs naturels régionaux	FR8000019 - Livradois-Forez	Néant
Opérations grands sites	Néant	Néant
Engagement internationaux		
Natura 2000 – Directive habitats	Néant	Néant
Natura 2000 – Directive Oiseaux	Néant	Néant
Zones humides – Convention de RAMSAR	Néant	Néant

6.5.1 Zones humides

Concernant les zones humides, le projet de forage est localisé en dehors de toute zone humide délimitée et officiellement recensée. Nous noterons toutefois la présence de la zone humide du Longeron, située à environ 150 m au nord du point de forage projeté. Celle-ci se présente sous la forme d'une zone tampon qui longe partiellement le chemin d'exploitation desservant le lieu-dit « Le Longeron ».

Comme présenté dans l'analyse des incidences quantitatives (§ 7.2.1), cette zone humide, bien que relativement proche du projet, demeure située au-delà du rayon théorique d'influence de l'ouvrage, estimé à 61 m sur la base d'une simulation d'essai de pompage de longue durée (24 h). Le projet de forage profond (61 m) et son prélèvement futur n'auraient donc pas d'impact sur cette zone humide.

Les conditions de rejet et méthode de mitigation des impacts potentiels sur la zone humide sont développées dans la partie 5.2.3.2.

Par ailleurs, le portail sig.reseau-zones-humides.org identifie en limite du projet, un secteur présentant une probabilité forte à très forte d'occurrence d'un milieu potentiellement humide. Ce portail est alimenté par GeoSAS, plateforme d'information géographique et temporelle de l'UMR SAS (INRAE – Institut Agro Rennes-Angers). Il convient de préciser que la cartographie des zones potentiellement humides proposée par ce portail repose exclusivement sur des critères météorologiques et géomorphologiques, tels que les précipitations et la position topographique par rapport au réseau hydrographique. Cette approche ne prend pas en compte les critères pédologiques (hydromorphie des sols) et/ou floristiques (présence de végétation hygrophile), qui constituent (conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008) les fondements réglementaires de la caractérisation et de la délimitation des zones humides.

Une enquête de terrain (n'incluant pas d'étude pédologique), réalisée le 17/06/2026, souligne l'absence d'indices caractéristiques d'une zone humide au droit du projet d'implantation. En particulier, aucune végétation hygrophile n'a été observée sur le secteur d'étude (Figure 6-4). De plus, d'après les retours d'expérience récoltés, la parcelle agricole concernée ne présente aucun signe de débordement de nappe, d'engorgement temporaire ou de stagnation prolongée des eaux en surface.

En complément de l'absence de végétation hygrophile au niveau du projet d'implantation, la Figure 6-4 illustre la présence d'un écoulement très limité sur le tracé de la zone humide, ainsi qu'une stagnation d'eau turbide en direction du nord.

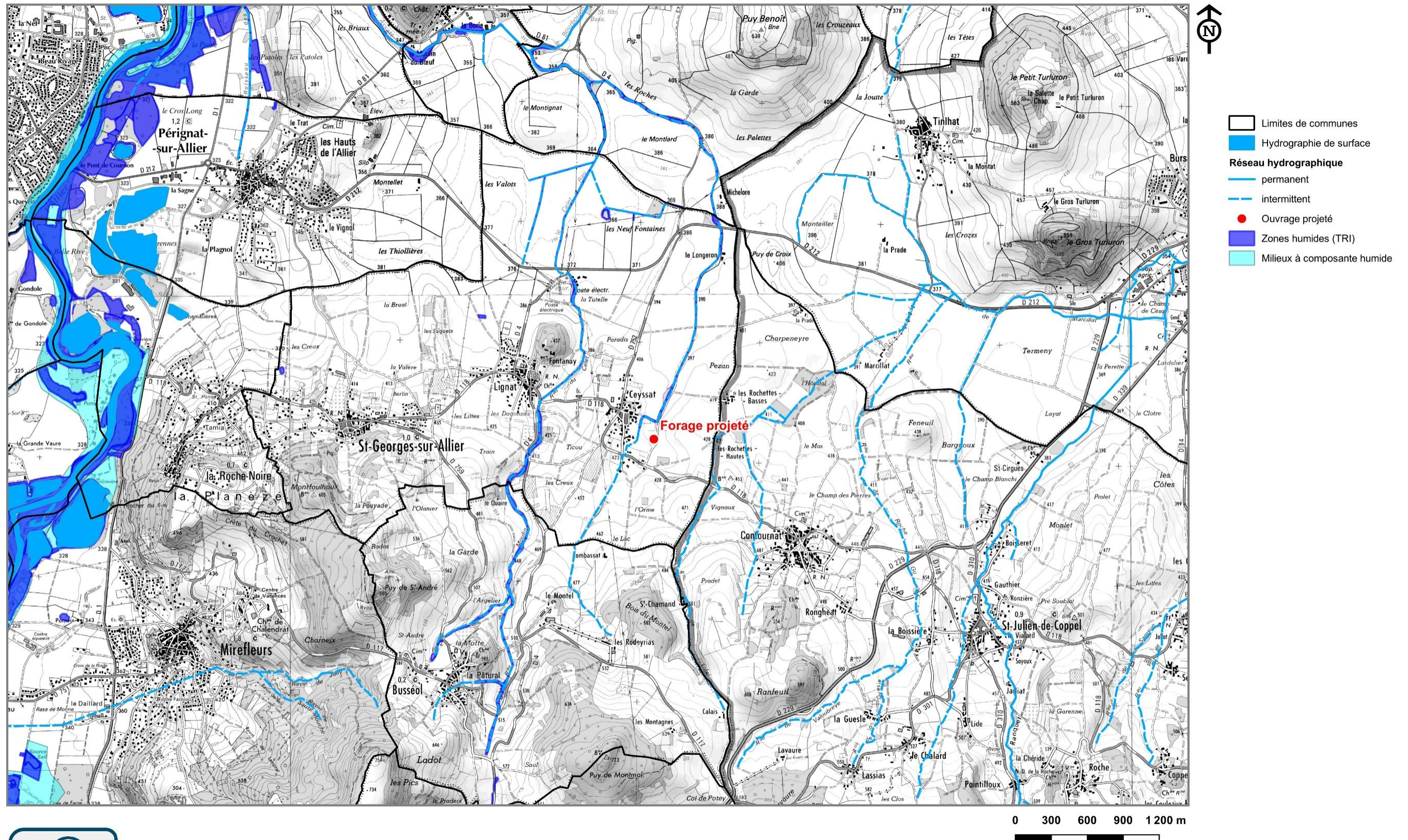


Figure 6-3 : Inventaire des zones humides au droit du projet

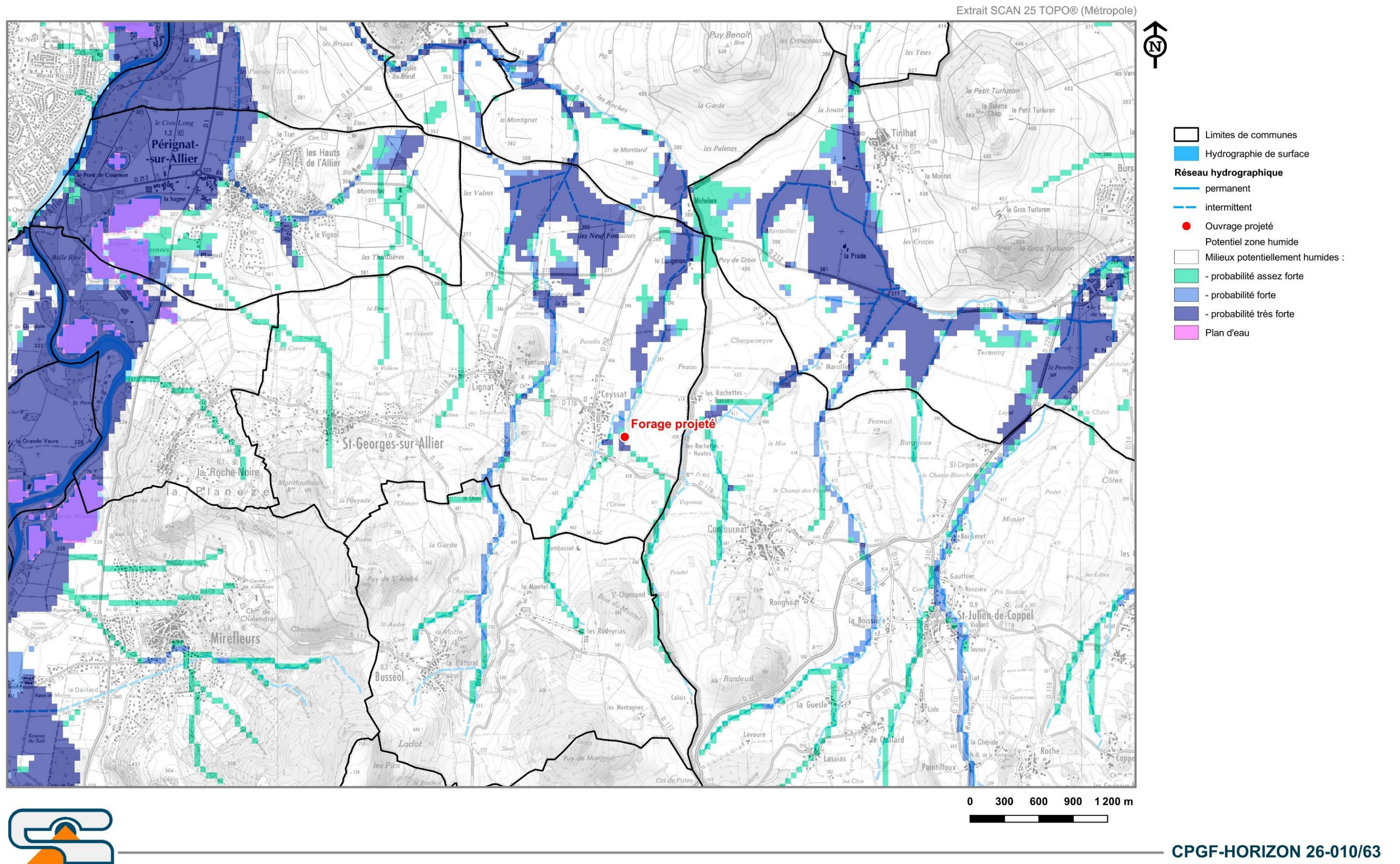


Figure 6-3 : Milieux potentiellement humides



Figure 6-4 : photos de terrain réalisées le 17/06/2026 (implantation prévisionnelle du projet).

6.5.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Néanmoins, le projet de forage ne se situe dans aucune de ces ZNIEFF.

6.5.3 Site Natura 2000

La directive "Habitats, faune, flore", 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Les sites concernés font l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces. Ils sont proposés par les Etats membres à la Commission Européenne. Une fois mises en place les mesures de protection et de gestion, ces sites sont intégrés dans un réseau écologique européen : « Natura 2000 ».

Ce réseau intégrera aussi les zones de protection spéciales classées selon la directive « Oiseaux » (Dir. 79/409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages).

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER n'est concernée par aucune zone NATURA 2000 – Directive Habitats.

Le projet n'est inscrit dans aucun site Natura 2000.

6.5.4 Parcs Naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux sont régis par les Articles R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement.

Le projet de forage n'est pas situé dans un parc naturel régional ou national.

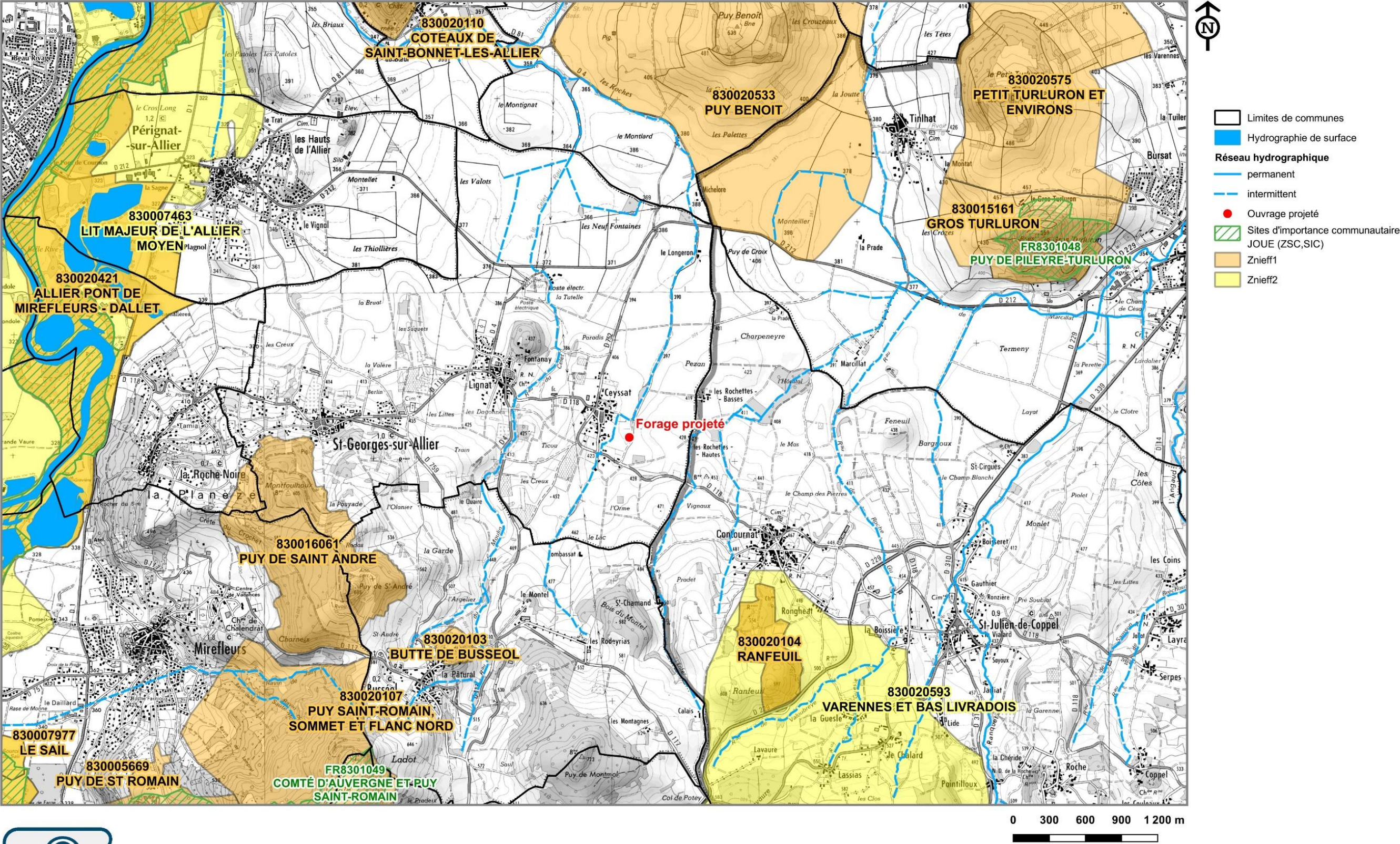


Figure 6-4 : Milieux naturels et zonages réglementaires

6.6 Milieu humain

6.6.1 Documents d'urbanisme

Le projet est localisé dans un secteur de type **N**, donc classé zone naturelle, et inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Mond'averne Communauté (version du 26/01/2026). Cette zone est toutefois exploitée pour un usage agricole. L'emprise du projet reste restreinte (3 m² au sol à la fin du chantier) et ne va pas à l'encontre des prescriptions du PLUi : pas de modification paysagère d'ampleur, pas de destruction de haie.

Exploitation agricole et forestière	
Zone N	Sont autorisées, les constructions et installations nécessaires aux exploitations forestières à condition de s'insérer harmonieusement dans le paysage. Sont autorisées, les constructions légères nécessaires à l'activité agricole ou au stockage dans la limite de 100 m² d'emprise au sol par unité foncière à condition : • de s'insérer harmonieusement dans le paysage ; • de justifications avérées relatives à la nécessité fonctionnelle d'une implantation sur le terrain ; Les installations d'élevage sont autorisées sous réserve d'être des installations mobiles (par exemple les poulaillers mobiles). Ces constructions ne pourront pas faire l'objet d'extensions ultérieures.

Figure 6-5 : Extrait du PLUi Mond'Averne sur l'exploitation agricole dans les zones classées N

De ce fait, le projet est conforme aux prescriptions du PLU de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.

6.6.2 Environnement du projet

6.6.2.1 Occupation du sol

D'après la base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) de 2018, les zones du projet de forages sont occupées par des terres arables hors périmètre d'irrigation et des systèmes culturaux et parcellaires complexes. Le tissu urbain discontinu de l'agglomération de Saint-Georges-sur-Allier se trouve à 130 m au sud et à l'ouest de la parcelle concernée

Les zones agricoles peuvent représenter une source potentielle de pollution pour les forages. Toutefois, la grande profondeur du projet de forage limiterait l'impact des activités alentours sur la qualité de l'aquifère exploité.

6.6.2.2 Activités agricoles

Globalement, la zone du projet est occupée par des cultures.

D'après le RPG 2024, la majorité des parcelles cultivées autour du projet le sont pour des céréales (à l'exception du riz), des légumineuses et des graines oléagineuses.



Figure 6-6 : prise de vue de l'environnement lointain du forage (earth.google.fr, prise de vue à la date du 26/02/2026)

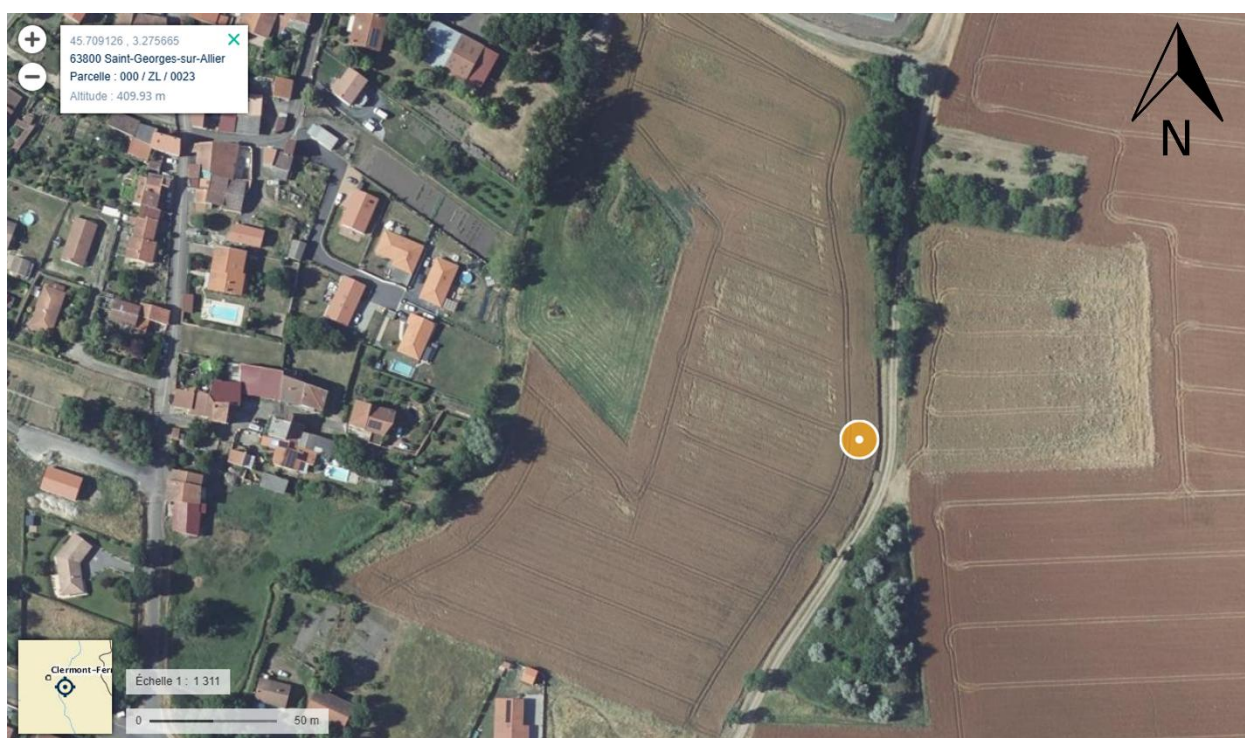


Figure 6-5 : prise de vue de l'environnement proche du forage (geoportail.gouv.fr, prise de vue à la date du 26/06/2025)

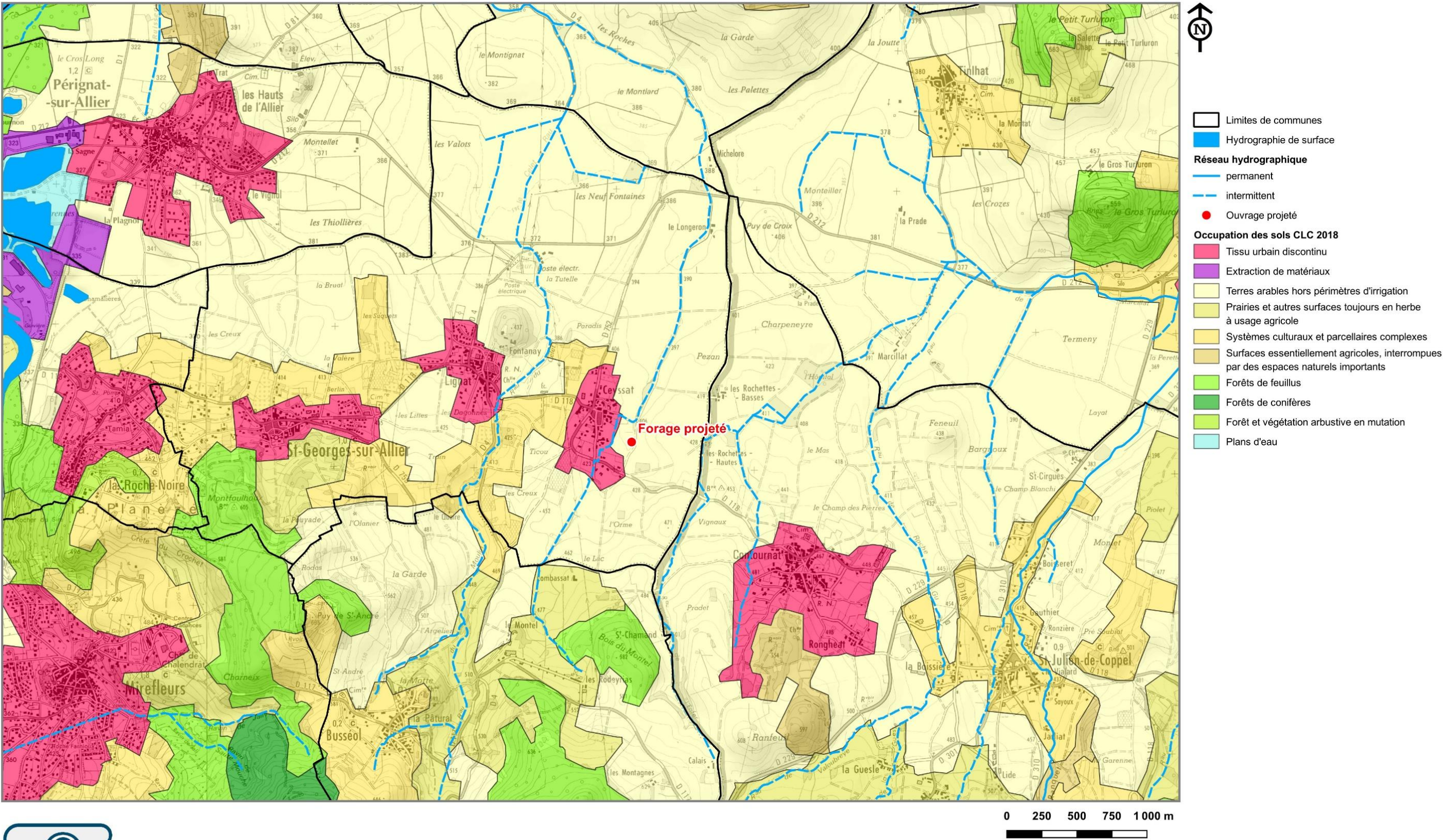
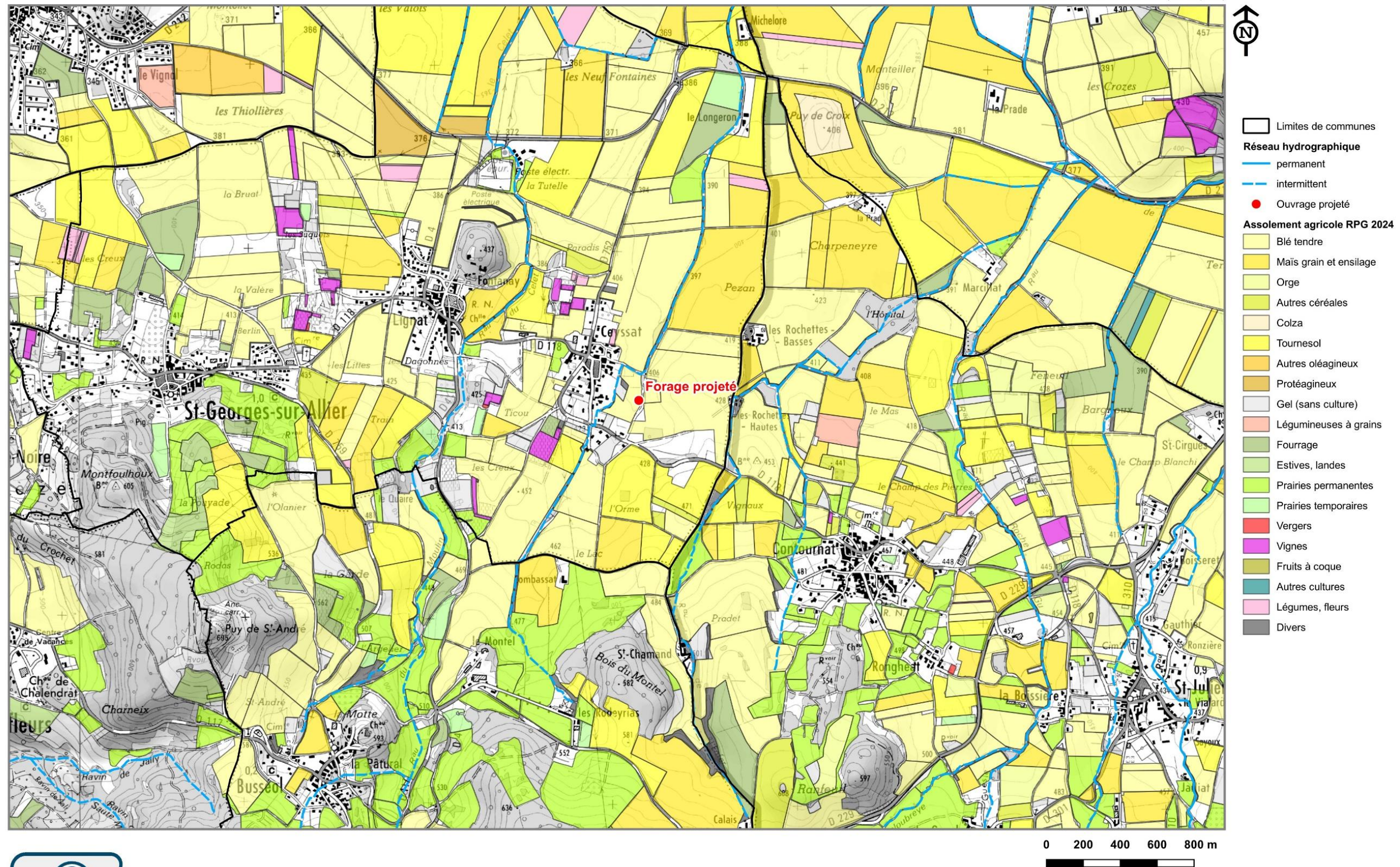


Figure 6-7 : occupation des sols au droit du projet



CPGF-HORIZON 26-010/63

Figure 6-6 : assolement agricole selon le RPG de 2024.

Conformément aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 (articles 3, 4 et 7), l'implantation du forage a pris en compte les contraintes de proximité par rapport à des sources de pollutions. Ainsi, ils sont situés à plus de :

- ✓ 200 m d'un site de stockages de déchets en activité ;
- ✓ 35 m d'ouvrages d'assainissement ;
- ✓ 35 m de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
- ✓ 35 m de bâtiments d'élevage et annexes.

Nous attirons toutefois l'attention des services instructeurs sur la présence d'un site BASIAS (AUV6301629) à moins de 100 mètres de l'implantation prévisionnelle de l'ouvrage. D'après la fiche dédiée, il s'agit d'un ancien site de dépôt de déchets, fermé depuis le 15 mai 2000 et dont les travaux de remise en état ont été réalisés en 2004.

6.6.3 Plan de prévention des risques naturels et anthropiques

Les risques naturels et anthropiques recensés sur la commune sont les suivants (source : georisques.gouv.fr) :

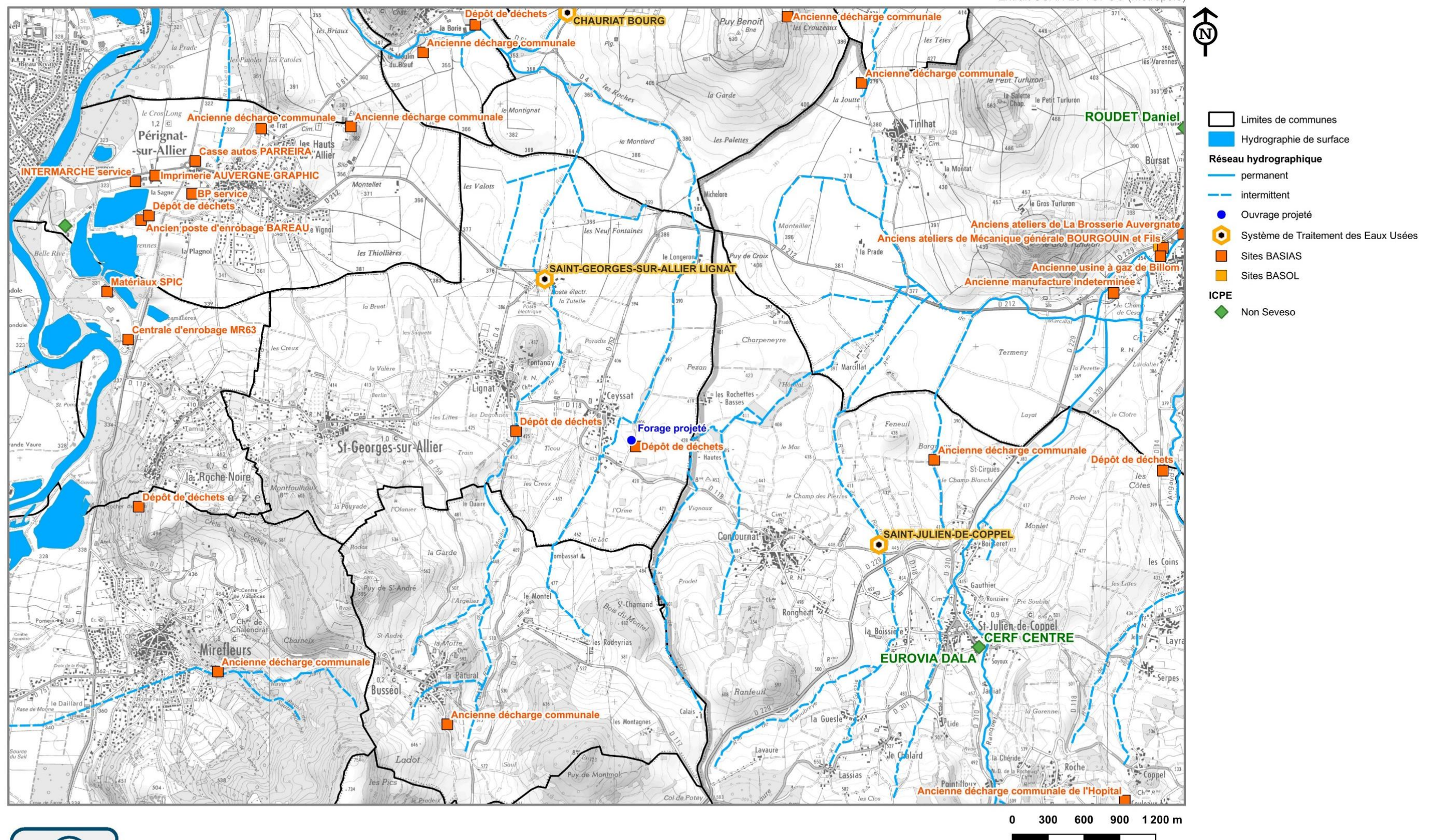
1. Risques naturels
 - a. De séisme (zone de sismicité : 3).
 - b. Retrait-gonflements des sols argileux
2. Risques anthropiques (6)
 - a. Canalisations de transport de marchandises dangereuses (gaz naturel).
 - b. De risque industriel.

6.6.4 Assainissement

Il n'existe aucune station de traitement des eaux usées (STEP) à **proximité** du point d'implantation.

6.6.5 Axes de transport

Les infrastructures de transport comprennent les routes départementales (D118 et D212) qui passent à 250 et 350 mètres au sud du projet d'implantation ainsi que des routes communales. Ainsi le risque de pollution en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures (accident de la route) est très limité.



CPGF-HORIZON 26-010/63

Figure 6-9 : carte des pressions polluantes autour du projet de forage

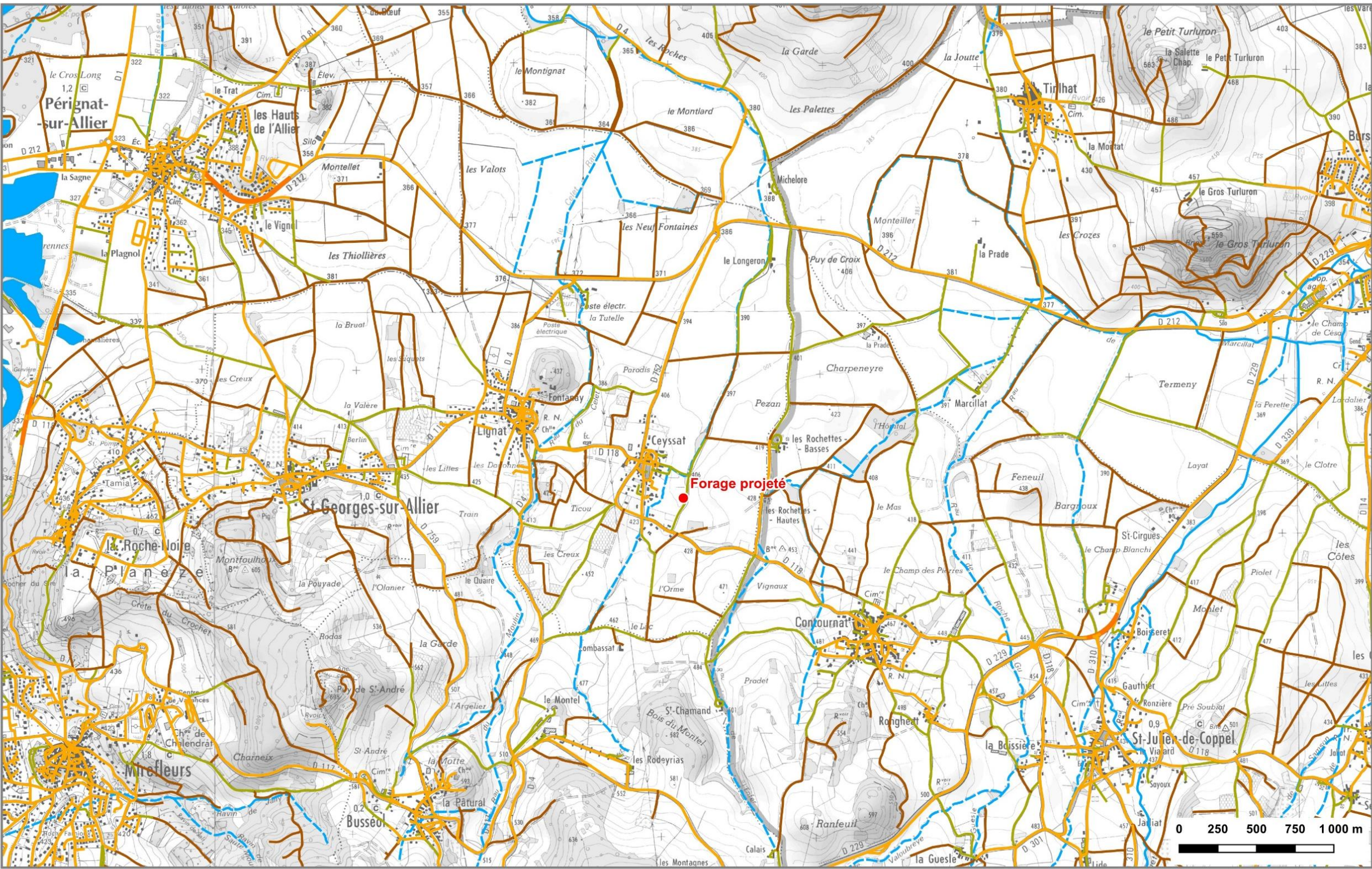


Figure 6-10 : axes de transports autour du projet

Analyse des incidences

Compte tenu de l'état initial présenté et des caractéristiques du projet, on précise ici les incidences du projet de prélèvement sur l'eau et les milieux aquatiques associés.

L'analyse des incidences est abordée de façon thématique selon les volets suivants :

- Incidences sur les eaux souterraines,
- Incidences sur les eaux superficielles,
- Incidences sur les milieux naturels.

En cas d'incidences, les mesures compensatoires adoptées sont précisées.

7.1 Incidences sur les eaux souterraines

7.1.1 Incidences quantitatives

Lors de la foration par la méthode MFT : Lors de cette méthode, de l'air comprimé est utilisé comme fluide, et filtré à la sortie du compresseur. De ce fait, les débits de remontées sont très faibles (1 à 2 m³/h) et donc faiblement impactant pour les eaux souterraines. Ce débit est d'autant plus limité qu'il est contraint par le tube de soutènement provisoire.

De fait, le projet de création de forage n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux superficielles ni sur les eaux souterraines durant la foration.

Lors du pompage : Le pompage sur le forage d'exploitation induira un rabattement de la nappe autour du site. Cette baisse piézométrique pourrait entraîner une perte de production des ouvrages exploitant la ressource et situés dans le rayon d'influence de ce forage. La ressource étant mal connue dans le secteur, il est difficile d'estimer et de quantifier l'impact produit par l'essai de pompage.

Les données disponibles actuellement sont parcellaires. C'est pourquoi les pompages par paliers et de longue durée nous permettrons d'évaluer plus précisément l'impact du forage sur la ressource, sa zone d'influence et sur les ouvrages alentours.

Les ouvrages AEP les plus proches se situent à plus de 4,5 km du projet et sont soutenus par l'Allier. Ainsi, l'impact quantitatif des essais de pompage est très probablement minime.

Un pompage a été simulé sur l'ouvrage en question, par le biais d'un logiciel d'analyse des données d'essai de pompage (AQTESOLV). Les conditions les plus désavantageuses pour le rayon d'action ont été retenues pour estimer l'impact maximum de l'exploitation du forage.

La méthode d'interprétation de Theis (Theis, 1935) pour une nappe libre est utilisée lors de la simulation. Les paramètres retenus, issues des données bibliographiques disponibles sur l'entité hydrogéologique locale visée par le projet « 113AL05 - Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de sa source à la Dore » (source BDLisa) pour cette simulation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7-1 : Paramètres de la simulation du pompage

Paramètre de simulation		Valeur
Débit d'exploitation maximum	En m ³ /h	35
	En m ³ /s	0,0097
Épaisseur de la nappe (nappe captive) ou Hauteur d'eau disponible (nappe libre)		28 m (Donnée issue de la BSS)
Transmissivité T		5E-04 m ² /s
Coefficient d'emménagement S		10 %
Diamètre du forage		0,300 m

Le résultat de la simulation indique qu'au-delà d'un rayon d'action de **61 mètres**, l'influence du pompage est inférieure à 0,01 m (1 cm) au bout de 24h de pompage (Figure 7-1).

Selon cette simulation, le rayon d'action fictif du forage se situe relativement loin de tous les points BSS identifiés (310 m pour les plus proches).

D'après cette estimation théorique, le futur forage n'exercerait donc **aucun rabatement** au droit des forages voisins lors des essais de pompage.

La carte, en page suivante, présente l'emplacement du forage faisant l'objet de ce DLE et du rayon d'action du pompage.

Les paramètres bibliographiques retenus pour cette simulation seront actualisés par les résultats des pompages d'essais qui seront menés au droit du forage envisagé.

7.1.2 Incidences qualitatives

Sans mesures de prévention, les travaux de foration peuvent engendrer une pollution accidentelle :

- Épandage accidentel d'hydrocarbures ;
- Mise en suspension de particules lors des terrassements ;
- Pertes de laitance du béton lors de la réalisation de l'ouvrage ;
- Épandage d'effluents domestiques (eau de vanne).

Des mesures préventives seront prises pour éviter au maximum de telles pollutions accidentelles. Elles seront spécifiées dans le chapitre 7.5 de ce rapport.

Les risques de contamination des eaux souterraines par des rejets de polluants sont assez faibles, compte tenu des faibles quantités de polluants qui peuvent être accidentellement déversées (faible nombre d'engins) et de la durée des travaux (2 semaines).

Les eaux pompées :

- Ne feront l'objet d'aucun traitement ;
- Feront l'objet avant rejet :
 - D'un suivi des paramètres physico-chimiques (pH, conductivité, T°C, indice visuel de turbidité...)
 - D'une décantation, en cas de présence de fines ;
- Ne seront en contact avec aucune source de pollution.

Ainsi le projet de pompage n'aura aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines.



Figure 7-1: Rayon d'action théorique de l'ouvrage projeté

7.2 Incidences sur les eaux superficielles

7.2.1 Incidence quantitative

Les eaux souterraines pompées seront injectées dans un bassin de décantation, situé à proximité du chantier. Elles seront ensuite épandues par débordement de la fosse sur la parcelle concernée par le projet, puis acheminées vers le réseau de fossé local. En fonction des besoins, une filtration végétale pourra être mise en place dans le fossé afin d'atténuer la turbidité des eaux résiduelles déversées.

Au vu débit rejeté dans le bassin (35 m³/h pendant 48 à 72 heures), nous estimons un impact limité sur les eaux superficielles, tant qualitativement que quantitativement.

7.2.2 Incidence qualitative

Les eaux souterraines pompées :

- Sont considérées comme étant de bonne qualité. Toutefois un contrôle succinct avant rejet sera réalisé (pH, conductivité, température) ;
- Pourront faire l'objet d'une décantation primaire, d'une infiltration à proximité du site et d'une filtration végétale secondaire ;
- Ne seront en contact avec aucune source de pollution.

L'apport d'eaux souterraines rejetées dans le milieu en présence ne semble pas de nature à influencer négativement les eaux superficielles.

Par conséquent, le rejet n'aura pas d'influence qualitative néfaste sur les eaux superficielles.

7.3 Incidence sur les zones humides

Aucune zone humide effective n'est répertoriée au droit du projet.

La zone humide située en aval (150 m au nord) se trouve en dehors du rayon d'influence théorique de l'ouvrage. De plus, lors de la phase travaux, aucun rejet direct ne sera réalisé dans le fossé attenant, au profit d'une décantation dans un bassin créé à cet effet, d'une infiltration lente des débordements sur la surface de la parcelle et (si nécessaire) d'une filtration végétale (bottes de paille) au sein du fossé, pour gérer les eaux résiduelles de ruissellement.

Cette gestion des eaux rejetées dans le milieu naturel lors des essais de pompage devrait permettre de minimiser les déversement dans la zone humide ainsi identifiée.

7.4 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)

Le projet n'est soumis à aucune mesure de gestion et de protection des milieux naturels.

Les travaux programmés sur la zone d'étude ne vont ainsi à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

7.5 Mesures de sécurité

7.5.1 Pendant les travaux de foration

Dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux de foration, la réalisation de l'ouvrage n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux. L'ouvrage nouvellement réalisé constituera un point d'accès à la nappe sous-jacente (et par conséquent un vecteur potentiel de pollution superficielle).

Les dispositions suivantes seront respectées durant la conduite des travaux :

- Bâche imperméable installée sous la foreuse à titre préventif ;
- Sacs de billes absorbantes mis en place en quantité suffisante, en cas de fuite d'hydrocarbures ;
- Utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire et d'huile hydraulique biodégradable ;
- Air filtré à la sortie du compresseur pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures ;

- Réalimentation en carburant des engins réalisés sur une aire étanche ; l'approvisionnement en carburant sera limité à la quantité strictement nécessaire ;
- Équipements des engins de cuves de rétention des hydrocarbures ; le stock de fuel (1 000 l au maximum) nécessaire à la réalisation de l'opération sera disposé sur des bacs de rétention étanches pour éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- Seuls les engins servant à la foration et devant rester sur le site seront autorisés à stationner et ils seront installés sur bâche d'isolation. Les autres engins seront tenus à l'écart de la zone de travaux et seront stockés sur une aire de stationnement définie avec l'entreprise. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- Utilisation de tubages PVC collés proscrite ; utilisation de tubages vissés ;
- Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux que comportent les travaux ;
- Les matériaux extraits lors de la foration seront évacués par la société de forage vers un centre d'enfouissement agréé ;
- Aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation.

7.5.2 Pendant les travaux de pompage

Comme démontré ci-dessus, l'opération de pompage n'engendre qu'une incidence modérée vis-à-vis de la ressource souterraine et superficielle.

Toutefois, des mesures de surveillance seront réalisées afin de confirmer l'incidence modérée du projet sur la ressource.

Mesures de surveillance	Finalité
Suivi piézométrique régulier de l'ouvrage	Vérifier l'incidence du pompage sur la nappe en termes quantitatif
Contrôle pendant le pompage de la qualité des eaux pompées (paramètres : pH, Conductivité, température, turbidité)	Vérifier l'incidence du rejet en termes qualitatif

7.6 Mesures compensatoires

Étant donné que l'opération n'engendrera aucune incidence vis-à-vis des ressources en eau et des milieux naturels, **aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

7.7 Rapport

Après réalisation des travaux, un rapport en deux exemplaires sera transmis au Préfet. Il comprendra les éléments suivants :

- ✓ La localisation précise des travaux réalisés ;
- ✓ Les coupes géologiques et techniques de l'ouvrage réalisé ;
- ✓ Les résultats des essais de pompage.

Compatibilité du projet avec les plans et documents de référence

8.1 Les objectifs de qualité des eaux

La Directive Cadre Européenne (DCE) fixe pour objectif d'**atteindre un bon état des eaux**. Pour l'heure, cet objectif correspond à la classe de bonne qualité (verte) du Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau).

Par ailleurs et conformément aux orientations de la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état », **le respect de l'objectif de bonne qualité ne suffit plus et il s'agit désormais de ne pas entraîner une détérioration de la qualité existante du milieu récepteur.**

Telle que décrite précédemment, le projet de pompage ne modifiera pas durablement, ni la qualité des eaux souterraines, ni la qualité des eaux superficielles et sera compatible avec les objectifs de qualité des eaux.

8.2 SDAGE Loire Bretagne

Le projet se situe dans la zone d'application du SDAGE Loire-Bretagne, défini pour la période 2022-2027 (adopté le 04 avril 2022). Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre.

Les grands enjeux de ce nouveau SDAGE à l'échéance 2027 sont :

- ✓ Au moins 61 % de masses d'eau de surface atteindront le bon état écologique ;
- ✓ Aucune masse d'eau ne sera déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations d'épurations ;
- ✓ Restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et dégradées par les pressions agricoles (nitrates et pesticides) ;
- ✓ Restaurer la continuité écologique : réduire les altérations physiques des cours d'eau et rendre franchissables les ouvrages identifiés comme prioritaires ;
- ✓ Rétablir l'équilibre quantitatif dans les zones en forte tension sur la ressource en eau avec des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des principes du SDAGE 2022-2027.

Le 15 mars 2022, la Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne a arrêté le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2022-2027.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 6 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;
- **Objectif n°2** : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- **Objectif n°3** : Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- **Objectif n°4** : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- **Objectif n°5** : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- **Objectif n°6** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Tel que décrit précédemment, le pompage projeté n'ira pas à l'encontre des grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2022-2027.

() La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

8.3 Existence d'un SAGE et contraintes

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER est située dans la zone d'application du SAGE Allier-Aval (Figure 8-1).

Le contenu de la stratégie validée par la CLE le 16 février 2012 pour le SAGE Allier-Aval est le suivant :

- Enjeu 1 - Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Enjeu 2 - Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse
- Enjeu 3 - Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue
- Enjeu 4 - Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin
- Enjeu 5 - Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
- Enjeu 6 - Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin
- Enjeu 7 - Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Enjeu 8 - Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Tel que décrit précédemment, la création du forage n'ira pas à l'encontre des enjeux du SAGE Allier-Aval.

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval est une **démarche globale de gestion durable et équilibrée** de la ressource en eau qui s'inscrit dans le cadre du SAGE. Il a pour but de :

- Mettre en **adéquation les besoins et les ressources en eau** en respectant la **fonctionnalité des écosystèmes**.
- **Anticiper et s'adapter** au changement climatique.
- **Optimiser la gestion quantitative** en préservant la qualité de l'eau.
- **Préserver le dynamisme** du territoire.

Il aboutit, à travers un dialogue territorial, à la **co-construction d'un programme d'actions** engageant l'ensemble des usagers de l'eau (eau potable, agriculture, industries, usages récréatifs, etc...) dans une perspective de **développement durable du territoire**.

Le PTGE qui concerne le SAGE Allier aval est en cours d'édition. La phase d'identification de programmes d'actions a démarré en septembre 2025. Le PTGE Allier aval étant fortement lié à l'étude HMUC Allier, son avancée est conditionnée au déroulement de cette étude. Ainsi, sur le bassin **Allier aval le délai d'élaboration est envisagé de 2020 à 2028**. (source : <https://sage-allier-aval.fr/>)

8.4 Existence d'un Contrat de milieu et orientations

Le pompage projeté n'est pas soumis à un contrat de territoire du milieu.

8.5 Existence de zones vulnérables

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER est classée en zone vulnérable par la Directive Nitrates.

8.6 Zone de répartition des Eaux

La commune ne se trouve pas en zone de répartition des eaux.

8.7 Inventaire du patrimoine naturel

Le projet n'est soumis à aucune mesure de gestion et de protection des milieux naturels.

Le pompage projeté ne va ainsi à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

PÉRIMÈTRE DU SAGE (SAGE ALLIER AVAL)

Extrait SCAN régional® (Métropole)

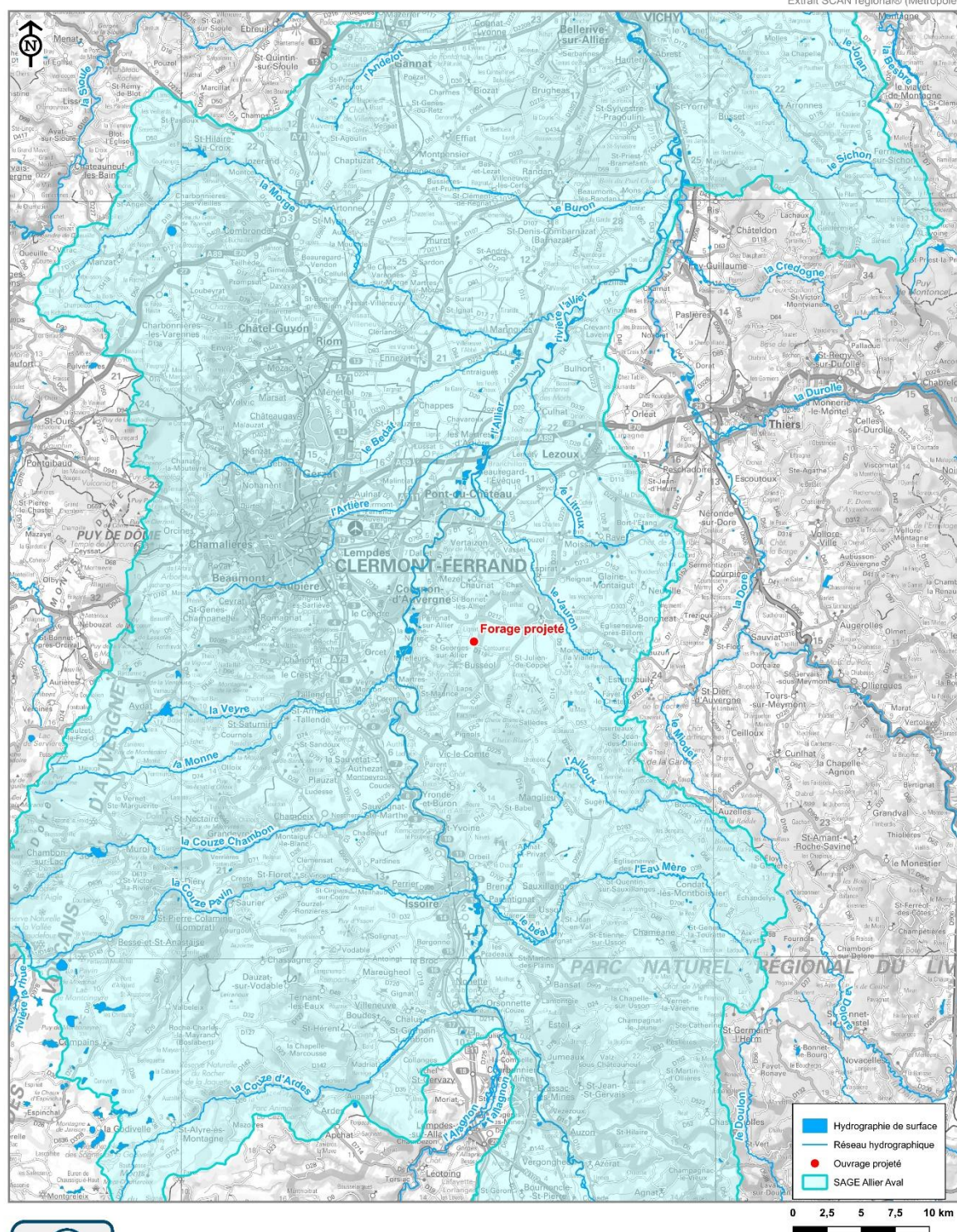


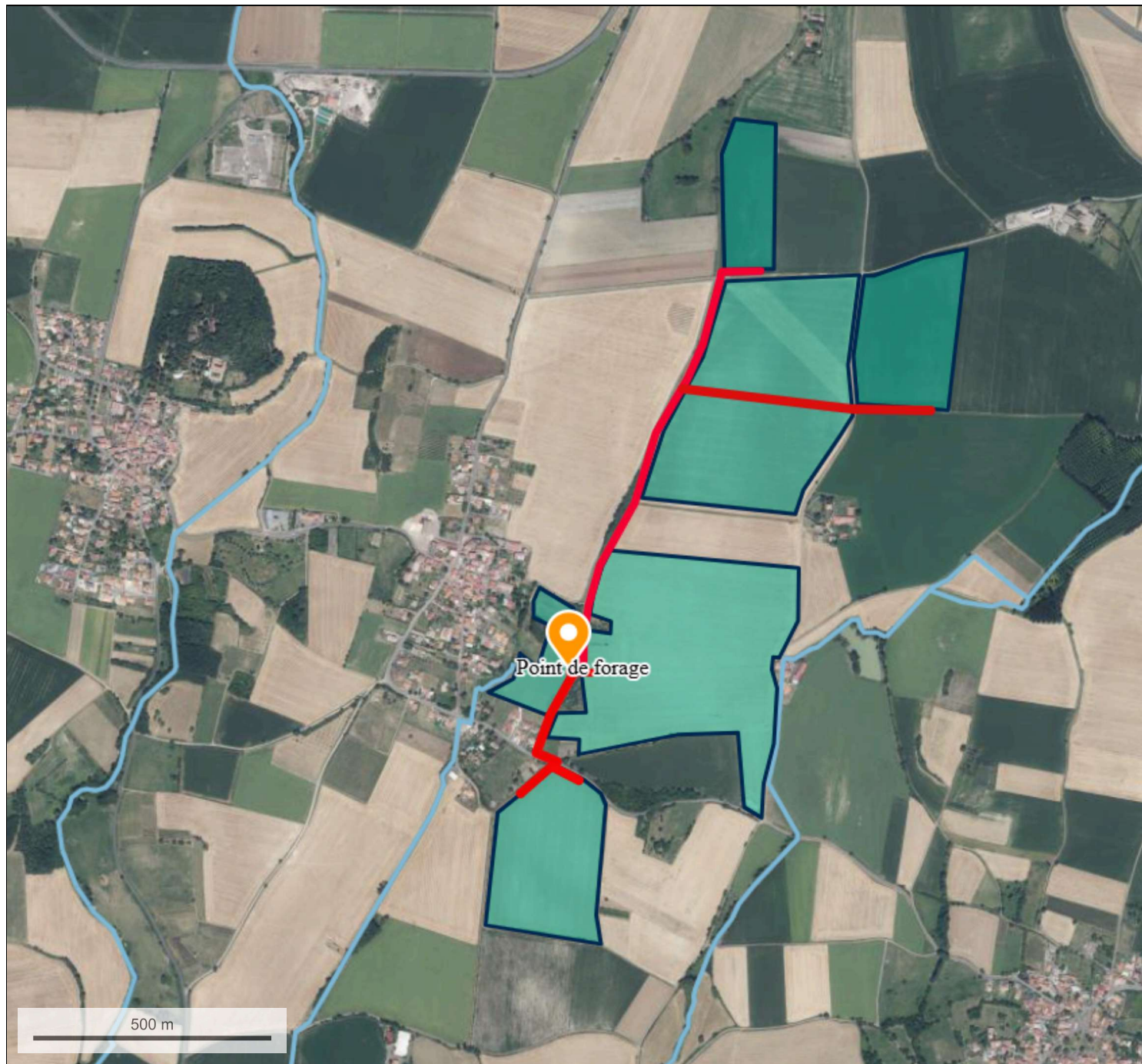
Figure 8-1 : périmètre du SAGE Allier Aval vis à vis de la position du forage

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION

GLOBAL

Plan de situation global

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude : 3° 17' 54" E
Latitude : 45° 42' 43" N

Conduites d'irrigation en rouge et parcelles concernées par le projet Lieudit Ceyssat sur la commune de St Georges sur Allier

ANNEXE 2

PLAN RESERVE D'EAU PRIVEE

Plan réserve d'eau privée

